

Pour une meilleure application des sanctions imposées par les Nations unies à la Corée du Nord

GUIDES PRATIQUES

Hugh Griffiths



Pour une meilleure application des sanctions imposées par les Nations unies à la Corée du Nord

GUIDES PRATIQUES

Hugh Griffiths



Cette publication du projet Strengthening Implementation and Enforcement of the Arms Embargo on North Korea (SAENK) du Small Arms Survey a été élaborée avec le soutien du Royaume des Pays-Bas.



Sommaire

00

Introduction

Pages 5 à 8

- I. Le projet SAENK
- II. Introduction aux guides pratiques SAENK
- III. Acronymes et abréviations

01

Guide 1: Prévenir les violations de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Pages 9 à 56

- Acronymes et abréviations
- I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord
 - II. Techniques nord-coréennes de contournement de l'embargo
 - III. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux sortants)
 - IV. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux entrants)
 - V. Prévention et détection de la coopération en matière de sécurité (avec la Corée du Nord)
 - VI. Références
 - VII. Crédits

02

Guide 2: Prévenir le contournement des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique

Pages 57 à 96

- Acronymes et abréviations
- I. Typologie des risques de violation des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique
 - II. Techniques de contournement de l'embargo nord-coréen par la voie diplomatique
 - III. Prévention et détection des violations des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique
 - IV. Références
 - V. Crédits

03

Guide 3: Prévenir le contournement des sanctions par les entités nord-coréennes désignées

Pages 97 à 131

- Acronymes et abréviations
- I. Désignations et documentation
 - II. Typologie des risques de violation des sanctions par les entités nord-coréennes désignées
 - III. Techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées
 - IV. Prévention et détection des techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées
 - V. Références
 - VI. Crédits



Introduction



I. Le projet SAENK

Le projet du Small Arms Survey baptisé Strengthening Implementation and Enforcement of the Arms Embargo on North Korea (SAENK) s'inscrit dans la lignée des efforts déployés par le Comité des sanctions et le Groupe d'experts des Nations unies sur la Corée du Nord pour lutter contre la prolifération des armes et œuvrer à la paix et à la sécurité internationales.

Le projet SAENK est soutenu par le Royaume des Pays-Bas.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la page SAENK du site internet du Small Arms Survey.



Les trois guides pratiques du projet SAENK baptisés « Pour une meilleure application des sanctions imposées par les Nations unies à la Corée du Nord » sont des ressources conviviales destinées aux acteurs gouvernementaux, aux praticien-ne-s des politiques publiques et aux spécialistes en la matière.

Ils ont vocation à étoffer la base de connaissances sur les modalités selon lesquelles il est possible d'appliquer et de faire respecter les sanctions décrétées contre la Corée du Nord.



III. Abréviations et acronymes

| | |
|----------------|---|
| CESAP | Commission économique et sociale des Nations unies pour l'Asie et le Pacifique |
| CERS | Centre d'études et de recherches scientifiques |
| CFI | Centre financier international |
| EAU | Émirats arabes unis |
| FEC | Future Electronic Company |
| FTB | Foreign Trade Bank |
| GBAE | General Bureau of Atomic Energy |
| GPM | General Precious Metal |
| HCMC | Haeyang Crew Management Co. Ltd |
| KOMID | Korea Mining Development Trading Corporation |
| KUDB | Korea United Development Bank |
| MANPADS | Système portatif de défense antiaérienne |
| MIC | Military Industry Corporation |
| MSA | Missile sol-air |
| OMM | Ocean Maritime Management Company |
| ONU | Organisation des Nations unies |
| RCSNU | Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies |
| RPDC | République populaire démocratique de Corée |
| RPG | Roquette propulsée par grenade / rocket-propelled grenade |
| SAENK | Strengthening Implementation and Enforcement of the Arms Embargo on North Korea |
| SCUD | Subsonic Cruise Unarmed Decoy |
| SPLA | Armée populaire de libération du Soudan / Sudan People's Liberation Army |

Guide 1

**Pour une meilleure application des sanctions
imposées par les Nations unies à la Corée du Nord**

**Prévenir les violations de l'embargo sur les armes
imposé à la Corée du Nord**





Guide 1 Sommaire

Acronymes et abréviations 11

I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord 12

- Exportations (depuis la Corée du Nord) 13
 - Munitions. 14
 - Armes de petit calibre. 15
 - Armes légères 16
 - Autres munitions. 17
 - Armes classiques 18
 - Armes tractées ou chenillées 19
 - Matériel lié aux missiles balistiques 20
 - Autres équipements militaires 21
 - Services de réparation 22
- Importations (vers la Corée du Nord) 23
- Coopération en matière de sécurité (avec la Corée du Nord) 24
 - Entraînement. 25
 - Construction 26

II. Techniques de contournement de l'embargo nord-coréen 27

- Achat, négociation et transbordement de biens d'armement par le biais de courtiers nord-coréens basés à l'étranger 28
 - Cas avéré
- Achat, fabrication et promotion de biens d'armement par l'intermédiaire des réseaux de courtage à l'étranger 30
 - Cas avéré
- Approvisionnement des acteurs non étatiques par le biais de courtiers nord-coréens à l'étranger 32
 - Cas avéré
- Contournement des contrôles à l'exportation via un intermédiaire étranger de confiance. 34

III. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux sortants) 35

- RCSNU interdisant les transferts de biens d'armement (en provenance de Corée du Nord) 36
- Risques de violation des sanctions relatives aux exportations et risques de courtage dans la chaîne de transfert, et mesures de lutte connexes 37
 - Avant le transfert. 38
 - Pendant le transfert 41

IV. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux entrants) 44

- RCSNU interdisant les transferts de biens d'armement (vers la Corée du Nord) 45
- Risques de violation des sanctions relatives aux importations dans la chaîne de transfert, et mesures de lutte connexes 46
 - Avant le transfert. 47
 - Au moment de l'importation ou après. 48
 - Le stockage après la livraison 49

V. Prévention et détection de la coopération en matière de sécurité (avec la Corée du Nord) 51

- RCSNU interdisant la coopération avec l'armée et la police nord-coréenne en matière de sécurité 52
- Lutter contre la coopération avec la Corée du Nord dans le cadre de son processus d'approvisionnement. 53

VI. Références 54

VII. Crédits 55



| | |
|----------------|---|
| FEC | Future Electronic Company |
| KOMID | Korea Mining Development Trading |
| MANPADS | Système portatif de défense antiaérienne |
| MIC | Military Industry Corporation |
| MSA | Missile sol-air |
| OMM | Ocean Maritime Management Company |
| RCSNU | Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies |
| RPDC | République populaire démocratique de Corée |
| RPG | Roquette propulsée par grenade / rocket-propelled grenade |
| SAENK | Strengthening Implementation and Enforcement of the Arms Embargo on North Korea |
| SCUD | Subsonic Cruise Unarmed Decoy |



I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Il a été démontré que des courtiers nord-coréens de l'étranger ont été en mesure de faire fabriquer, d'exporter ou de fournir/proposer les biens et services évoqués ci-après.

Il convient donc, dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, de soumettre ces achats ou importations au degré de diligence raisonnable approprié.

I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Exportations (depuis la Corée du Nord)

- Munitions
- Armes de petit calibre
- Armes légères
- Autres munitions
- Armes classiques
- Armes tractées ou chenillées
- Matériel lié aux missiles balistiques
- Autres équipements militaires
- Services de réparation





I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Exportations (depuis la Corée du Nord): munitions



Munitions pour arme de poing de calibre 7,62 mm et 9 mm



Munitions pour fusil d'assaut de calibre 7,62 x 39 mm et 7,62 x 54 mm



Munitions pour mitrailleuse de calibre 12,7 mm et 7,62 mm

I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Exportations (depuis la Corée du Nord) : armes de petit calibre



Armes de poing de calibre 7,62 mm et 9 mm



Fusils d'assaut de calibre 7,62 x 39 mm et 7,62 x 54 mm



Fusils de précision de type Dragunov et de calibre 7,62 x 39 mm



I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Exportations (depuis la Corée du Nord) : armes légères



Mitrailleuses légères de type PKM et de calibre 7,62 x 54 mm



Mitrailleuses lourdes de calibre 12,7 mm



Lance-grenades à plusieurs canons



Systèmes portatifs de défense antiaérienne de type SA-16 Iglu



Roquettes et lance-roquettes propulsées par grenade (RPG) de type 9



Mortiers de calibre 60 mm et 120 mm

I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Exportations (depuis la Corée du Nord) : autres munitions



Grenades



Missiles antichars Malyutka



Bombes aériennes





I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Exportations (depuis la Corée du Nord) : armes classiques



Lance-roquettes multiples de calibre 122 mm



Lance-roquettes multiples de calibre 300 mm



Missiles sol-air (MSA) de type SA-3 Pechora



Chasseurs à réaction MIG 21



Bateaux de patrouille



Sous-marins

I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Exportations (depuis la Corée du Nord) : armes tractées ou chenillées



Pièces d'artillerie tractées de calibre 130 mm



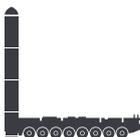
Chars de type T-55 et T-62





I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Exportations (depuis la Corée du Nord) : matériel lié aux missiles balistiques



Missiles balistiques de type Scud



Composants de missiles balistiques de type Scud



Assistance technique relative aux missiles balistiques de type Scud

I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Exportations (depuis la Corée du Nord) : autres équipements militaires



Vestes tactiques



Systèmes tactiques de communication cryptée



Masques à gaz, vêtements, équipements et véhicules de protection contre les attaques à l'arme chimique



Systèmes de radar de défense antiaérienne





I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Exportations (depuis la Corée du Nord) : services de réparation



Services de réparation des chars



Services de réparation des bateaux de patrouille



Services de réparation des sous-marins



Services de réparation du matériel de défense antiaérienne

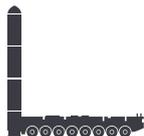
I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord



Importations (vers la Corée du Nord)



Matériel relevant du nucléaire



Matériel à double usage ou en vente libre lié aux missiles balistiques



Les marchandises contrôlées ou sensibles utilisées dans le cadre de projets d'équipement militaire de pointe en Corée du Nord et à l'étranger



I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Coopération en matière de sécurité (avec la Corée du Nord)

- Entraînement
- Construction

I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Coopération en matière de sécurité (avec la Corée du Nord)

Entraînement



Entraînement de la garde présidentielle



Entraînement des forces spéciales de l'armée



Entraînement du personnel paramilitaire / des services spéciaux de police



Formation en matière de surveillance électronique



Entraînement des équipages de char



Entraînement au tir en hélicoptère



Entraînement des pilotes de chasseurs MIG-21

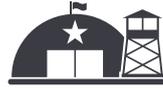




I. Typologie des risques de violation de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord

Coopération en matière de sécurité (avec la Corée du Nord)

Construction



Construction de camps militaires



Construction de bâtiments du ministère de la Défense



Construction de quartiers généraux pour les renseignements ou services de sécurité

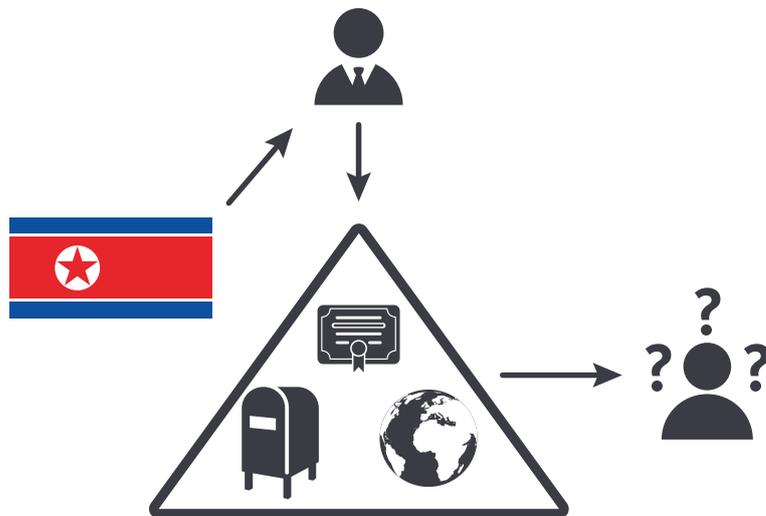


- Achat, négociation et transbordement de biens d'armement par le biais de courtiers nord-coréens à l'étranger
- Achat, fabrication et promotion de biens d'armement par l'intermédiaire des réseaux de courtage à l'étranger
- Approvisionnement des acteurs non étatiques par le biais de courtiers nord-coréens à l'étranger
- Contournement des contrôles à l'exportation par le biais d'un intermédiaire étranger de confiance



II. Techniques nord-coréennes de contournement de l'embargo

Achat, négociation et transbordement de biens d'armement par le biais de courtiers nord-coréens à l'étranger

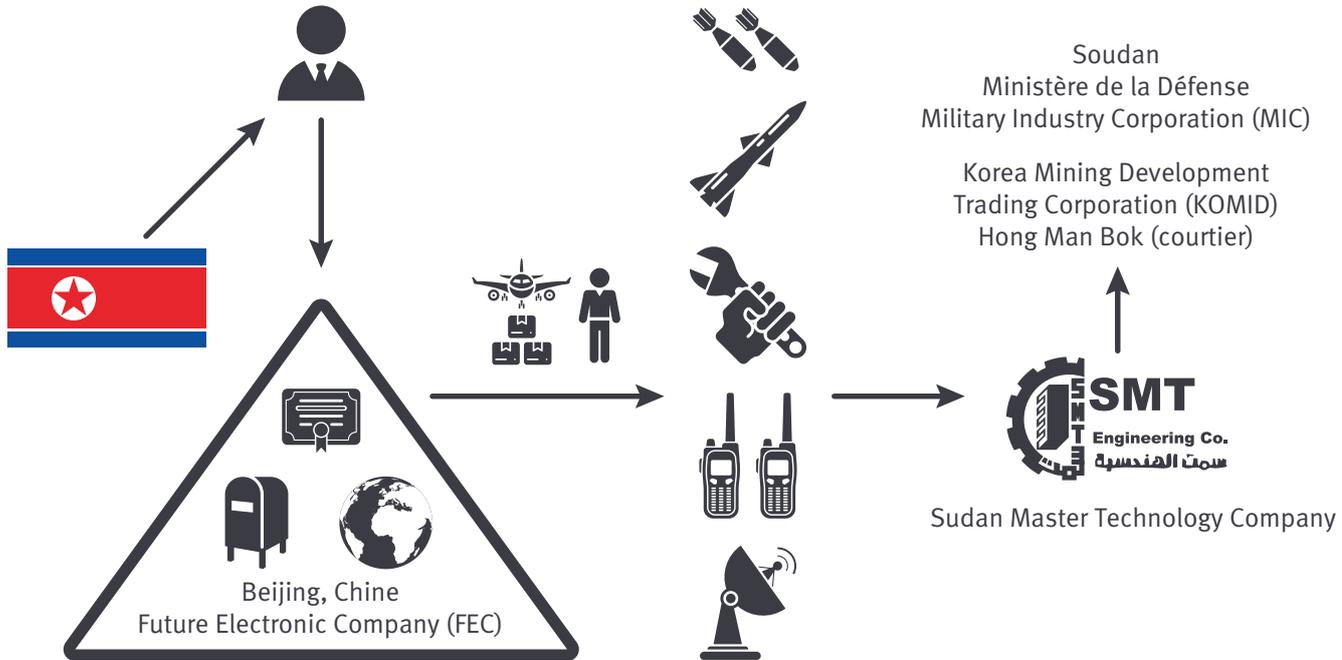


Pour masquer l'origine des marchandises ou dissimuler l'implication de la Corée du Nord, certains courtiers nord-coréens créent des agences à l'étranger grâce auxquelles ils achètent, négocient ou transbordent des biens d'armement.

II. Techniques nord-coréennes de contournement de l'embargo

Achat, négociation et transbordement de biens d'armement par le biais de courtiers nord-coréens à l'étranger

Cas avéré



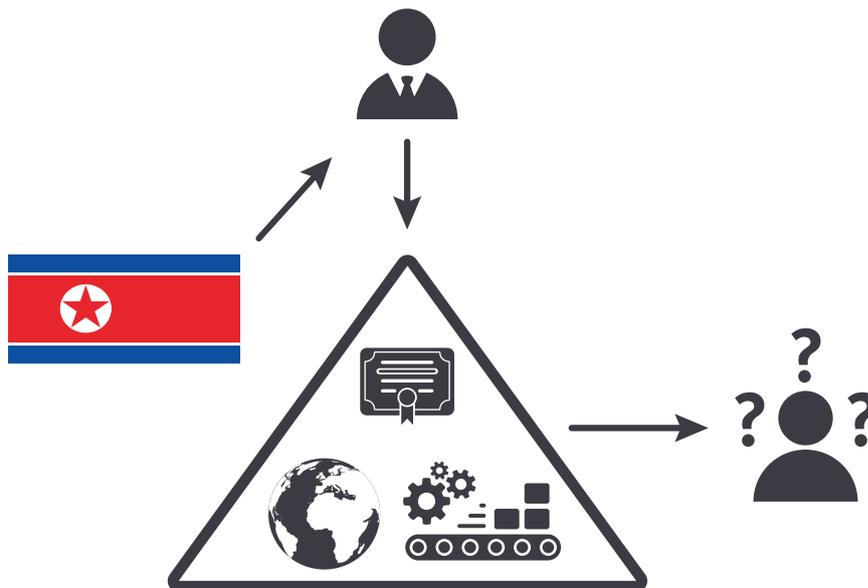
La Korea Mining Development Trading Corporation utilise l'entreprise Future Electronic Company, basée à Beijing, pour acheminer vers le Soudan des produits et services prohibés (CSNU, 2019, par. 84-85, annexes 26-27).





II. Techniques nord-coréennes de contournement de l'embargo

Achat, fabrication et promotion de biens d'armement par l'intermédiaire des réseaux de courtage à l'étranger



Les fabricants d'armes nord-coréens créent des installations à l'étranger qu'ils utilisent pour acheter, fabriquer et promouvoir des biens d'armement.

II. Techniques nord-coréennes de contournement de l'embargo

Achat, fabrication et promotion de biens d'armement par l'intermédiaire des réseaux de courtage à l'étranger

Cas avéré

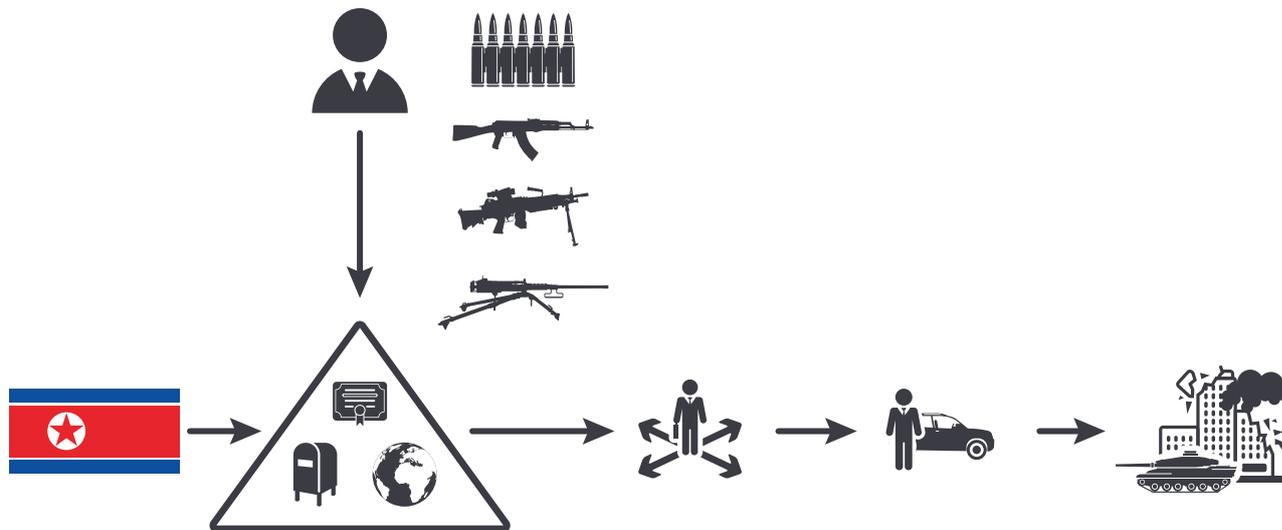


Équipement de communication militaire tactique cryptée de fabrication nord-coréenne expédié par voie aérienne en Érythrée (CSNU, 2017a, par. 72-87)



II. Techniques nord-coréennes de contournement de l'embargo

Approvisionnement des acteurs non étatiques par le biais de courtiers nord-coréens de l'étranger

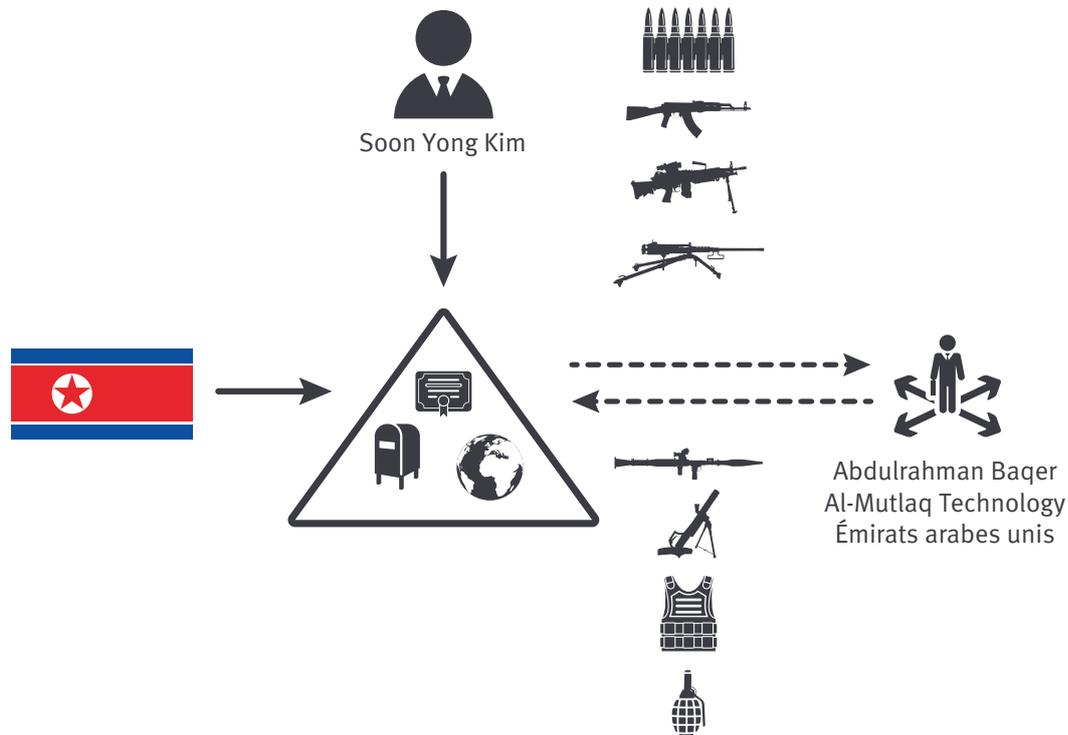


Les courtiers nord-coréens qui ont un pied à l'étranger fournissent d'autres courtiers en armes légères basés dans toutes les régions du monde, lesquels acheminent le matériel vers les zones de conflit.

II. Techniques nord-coréennes de contournement de l'embargo

Approvisionnement des acteurs non étatiques par le biais de courtiers nord-coréens à l'étranger

Cas avéré



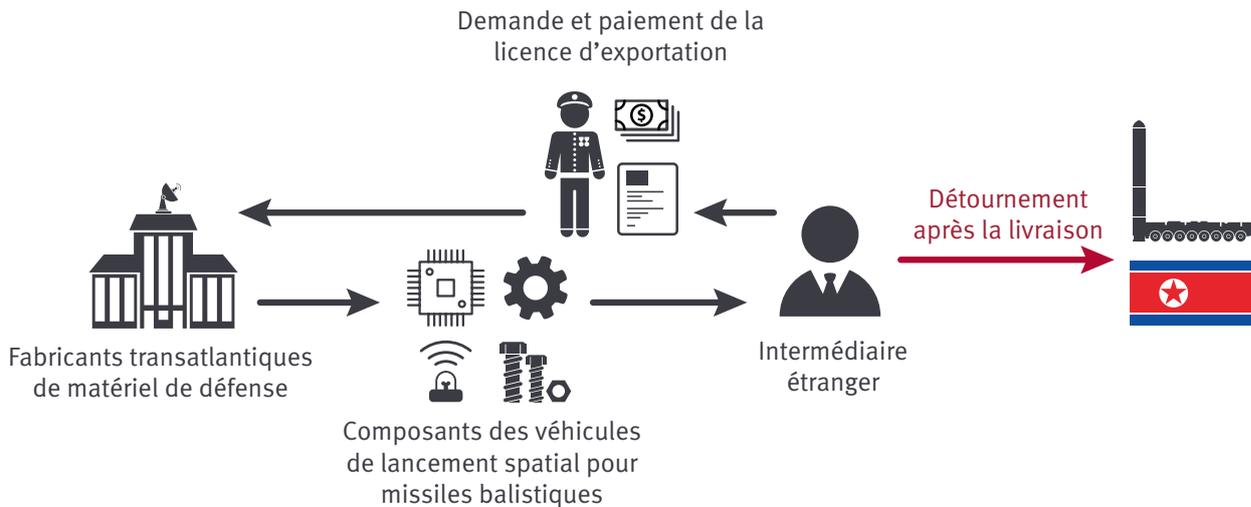
En 2015, Soon Yong Kim, un courtier nord-coréen basé à Beijing, a accepté de fournir des armes légères et de petit calibre à un courtier des Émirats arabes unis pour une valeur de 100 millions de dollars US (CSNU, 2016 a, annexes 1, 104-105).





II. Techniques nord-coréennes de contournement de l'embargo

Contournement des contrôles à l'exportation par le biais d'un intermédiaire étranger de confiance





- RCSNU interdisant les transferts de biens d'armement (en provenance de Corée du Nord)
- Risques de violation des sanctions relatives aux exportations et risques de courtage dans la chaîne de transfert
- Limiter les risques de violation des sanctions relatives aux exportations et les risques de courtage dans la chaîne de transfert



III. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux sortants)

RCSNU interdisant les transferts de biens d'armement (en provenance de Corée du Nord)



RCSNU 1718 (CSNU, 2006):

- Le paragraphe 8 a (i) interdit tout approvisionnement, en « chars de combat, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre, missiles et lanceurs de missiles tels que définis aux fins du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations unies, ou matériel connexe, y compris pièces détachées » en provenance de Corée du Nord.



RCSNU 1874 (CSNU, 2009):

- Le paragraphe 9 interdit à la Corée du Nord de fournir « toutes armes et matériels connexes, ainsi [que] toutes opérations financières, [...] formation, [...] conseils, [...] services ou [...] assistance techniques liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation de ces armes ou de ces matériels ».



RCSNU 2270 (CSNU, 2016b):

- Le paragraphe 7 interdit « l'envoi d'articles à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée à des fins de réparation, d'entretien, de remise en état, de mise à l'essai, de rétro-ingénierie et de commercialisation, que la propriété ou le contrôle de ce matériel soient ou non transférés, et souligne que les mesures énoncées à l'alinéa e) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) s'appliquent également à toute personne voyageant aux fins de se livrer aux activités décrites [...] ».
- Le paragraphe 8 interdit « tout article, à l'exception des produits alimentaires et des médicaments, dont l'État détermine qu'il pourrait contribuer directement au développement des capacités opérationnelles des forces armées de la République populaire démocratique de Corée, ou aux exportations qui renforcent ou accroissent les capacités opérationnelles des forces armées d'un autre État membre à l'extérieur de la République populaire démocratique de Corée ».

*Les auteurs de ces guides utilisent le terme Corée du Nord pour faire référence à la République populaire démocratique de Corée.

III. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux sortants)



Risques de violation des sanctions relatives aux exportations et risques de courtage dans la chaîne de transfert, et mesures de lutte connexes

- Avant le transfert
- Pendant le transfert

AVANT LE TRANSFERT



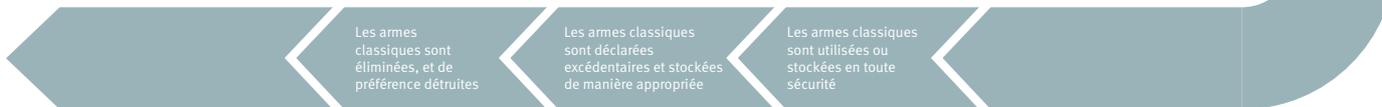
PENDANT LE TRANSFERT



DURANT OU APRÈS L'IMPORTATION



LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON





III. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux sortants)

Risques de violation des sanctions relatives aux exportations et risques de courtage dans la chaîne de transfert

Avant le transfert

AVANT LE TRANSFERT



Des membres du personnel du ministère de la Défense ou des forces armées de l'État membre importateur négocient et autorisent un contrat avec des représentants du gouvernement nord-coréen sans le consentement du ministère des Affaires étrangères ou du parlement de l'État importateur.



Un courtier étranger dissimule aux autorités de l'État membre importateur l'implication de la Corée du Nord dans un transfert d'armes.



L'entité ou l'État membre importateur ne parvient pas à détecter l'implication de courtiers, équipements ou services nord-coréens.

III. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux sortants)

Limiter les risques de violation des sanctions relatives aux exportations et les risques de courtage dans la chaîne de transfert



AVANT LE TRANSFERT



Le ministère de la Défense et les forces armées d'un État membre importateur consultent le ministère des Affaires étrangères pour garantir la bonne mise en œuvre des RCSNU et s'assurer que les importations de biens d'armement ne font intervenir ni entités, ni personnel, ni équipement nord-coréen.



Les courtiers font l'objet d'une vérification de leurs antécédents, doivent obtenir une licence et sont informés de l'embargo sur les armes imposé à la Corée du Nord par les Nations unies.



L'État membre importateur confirme la nationalité des courtiers et des techniciens, ainsi que l'origine des biens d'armement. Il convient ensuite de vérifier si les individus et personnes concernées font partie de la liste des entités et personnes désignées par les Nations unies ou figurent dans les rapports du Groupe d'experts de l'ONU.



III. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux sortants)

Limiter les risques de violation des sanctions relatives aux exportations et les risques de courtage dans la chaîne de transfert : avant le transfert



Sensibiliser les membres des départements chargés de l'approvisionnement au sein des ministères de la Défense et de l'Intérieur, et au sein des forces de sécurité, au contenu du paragraphe 8 de la RCSNU 1718 (CSNU, 2006), du paragraphe 9 de la RCSNU 1874 (CSNU, 2009) et des paragraphes 8 et 9 de la RCSNU 2270 (CSNU, 2016 b).



Vérifier si les fournisseurs potentiels figurent dans les listes des entités désignées ou suspectes élaborées par l'ONU ou d'autres institutions, ainsi que dans les rapports du Groupe d'experts de l'ONU.



Consulter les groupes de travail interministériels/interagences établis à la suite de l'adoption des sanctions contre la Corée du Nord.



Publier le nom, la nationalité et l'adresse des entreprises étrangères qui ont été engagées pour fournir des biens et services relevant de l'armement.



Sensibiliser l'ensemble des parties contractantes, nationales et étrangères, au contenu du paragraphe 8 de la RCSNU 1718 (CSNU, 2006), du paragraphe 9 de la RCSNU 1874 (CSNU, 2009) et des paragraphes 8 et 9 de la RCSNU 2270 (CSNU, 2016 b).

III. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux sortants)

Risques de violation des sanctions relatives aux exportations et risques de courtage dans la chaîne de transfert

Pendant le transfert

PENDANT LE TRANSFERT



Dans l'État de transbordement, les personnes responsables n'ont pas connaissance de l'interdiction qui frappe tous les transferts de biens et services relevant de l'armement en provenance ou pour le compte de la Corée du Nord.



Dans l'État de transbordement, les personnes responsables consultent les documents, mais ne vérifient pas si le nom des entreprises impliquées dans le transfert figure parmi ceux des entités désignées par l'ONU ou dans les rapports du Groupe d'experts de l'ONU.



Dans l'État de transbordement, les personnes responsables consultent et vérifient si le nom des entreprises impliquées dans le transfert figure parmi ceux des entités désignées par l'ONU ou dans les rapports du Groupe d'experts de l'ONU. Mais elles ne contrôlent pas les numéros de téléphone et les adresses.



III. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux sortants)

Limiter les risques de violation des sanctions relatives aux exportations et les risques de courtage dans la chaîne de transfert : pendant le transfert

PENDANT LE TRANSFERT



Dans l'État de transbordement, les personnes chargées de l'inspection ont connaissance de l'interdiction qui frappe tous les transferts d'armement en provenance ou pour le compte de la Corée du Nord ; ils examinent les documents de fret pour s'assurer que les entreprises concernées ne sont répertoriées ni dans la liste des personnes et entités désignées ni dans les rapports du Groupe d'experts de l'ONU ; et ils effectuent une vérification par numéro de téléphone et par adresse dans les cas les plus risqués

III. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux sortants)



Limiter les risques de violation des sanctions relatives aux exportations et les risques de courtage dans la chaîne de transfert : pendant le transfert



Sensibiliser les douaniers, les gardes-frontière et les autres fonctionnaires responsables du transit/transbordement et des interdictions, au contenu du paragraphe 8 de la RCSNU 1718 (CSNU, 2006), du paragraphe 9 de la RCSNU 1874 (CSNU, 2009) et des paragraphes 8 et 9 de la RCSNU 2270 (CSNU, 2016 b).



Identifier les cas de transit/transbordement à risque en consultant les listes d'entités désignées ou suspectes élaborées par l'ONU ou d'autres institutions, ainsi que dans les rapports du Groupe d'experts de l'ONU.



Vérifier que les numéros de téléphone et adresses mentionnés dans les documents de fret associés aux cas de transit/transbordement à risque ne concordent pas avec ceux des entités désignées ou de celles mentionnées dans les rapports du Groupe d'experts de l'ONU.



Coopérer étroitement avec les autres États membres et l'ensemble des parties impliquées dans la chaîne de transfert, et leur communiquer toutes les informations utiles.



Informar le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) de toute interdiction, et coopérer avec le Groupe d'experts de l'ONU.



IV. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux entrants)

- RCSNU interdisant les transferts de biens d'armement (vers la Corée du Nord)
- Risques de violation des sanctions relatives aux importations dans la chaîne de transfert
- Lutter contre les risques de violation des sanctions relatives aux importations dans la chaîne de transfert

IV. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux entrants)

RCSNU interdisant les transferts de biens d'armement (vers la Corée du Nord)



RCSNU 1718 (CSNU, 2006):

- Le paragraphe 8 interdit la fourniture de « chars de combat, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre, missiles et lanceurs de missiles tels que définis aux fins du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations unies, ou matériel connexe, y compris pièces détachées ».



RCSNU 2270 (CSNU, 2016 b):

- Le paragraphe 6 interdit le transfert de « toutes les armes et [du] matériel connexe, y compris les armes légères et de petit calibre et le matériel connexe, ainsi [que les] opérations financières, [...] formation, [...] conseils, [...] services ou [...] assistance techniques liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation de ces armes ou de ce matériel »



- Le paragraphe 8 interdit « tout article, à l'exception des produits alimentaires et des médicaments, dont l'État détermine qu'il pourrait contribuer directement au développement des capacités opérationnelles des forces armées de la République populaire démocratique de Corée ».



RCSNU 2397 (CSNU, 2017 b):

- Le paragraphe 7 interdit la fourniture directe ou indirecte de « tout outillage industriel, de véhicules de transport, et de fer, d'acier ou d'autres métaux ».



IV. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux entrants)

Risques de violation des sanctions relatives aux importations dans la chaîne de transfert, et mesures de lutte connexes

- Avant le transfert
- Durant ou après l'importation
- Le stockage après la livraison



IV. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux entrants)

Risques de violation des sanctions relatives aux importations dans la chaîne de transfert

Avant le transfert

AVANT LE TRANSFERT



Un ressortissant, un courtier ou un intermédiaire étranger de confiance falsifie le formulaire de demande de licence d'exportation.

Le ressortissant, courtier ou intermédiaire étranger de confiance trompe un client connu (une grande entreprise) en se présentant comme un fabricant doté d'une adresse légitime et en apportant les pièces justificatives nécessaires à la demande de licence d'exportation.



Le client connu dépose une demande de licence pour le compte du ressortissant étranger de confiance.



L'entreprise exportatrice et les autorités de contrôle des exportations ne détectent pas l'implication des réseaux nord-coréens ; la licence d'exportation est délivrée.





IV. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux entrants)

Risques de violation des sanctions relatives aux importations dans la chaîne de transfert

Durant ou après l'importation

DURANT OU APRÈS L'IMPORTATION



Des marchandises contrôlées sont directement livrées à un ressortissant, courtier ou intermédiaire étranger qui jouit de la confiance de la Corée du Nord.



Des marchandises contrôlées sont livrées à un membre du personnel d'une entreprise cliente connue, puis transférées à un ressortissant, courtier ou intermédiaire étranger qui jouit de la confiance de la Corée du Nord.



IV. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux entrants)

Risques de violation des sanctions relatives aux importations dans la chaîne de transfert

Le stockage après la livraison

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON



Un ressortissant étranger de confiance transfère des marchandises vers la Corée du Nord.



Un ressortissant étranger de confiance transfère des marchandises à l'ambassade de la Corée du Nord ou vers un site de production/réparation à l'étranger.





IV. Prévention et détection des achats d'armes classiques et de services connexes (flux entrants)

Limiter les risques de violation des sanctions relatives aux importations dans la chaîne de transfert



Coopérer étroitement avec les autres États membres et parties impliquées dans le processus d'octroi des licences d'exportation et dans la chaîne de transfert, et leur communiquer toutes les informations utiles.



Communiquer les informations relatives aux demandes de licences d'exportation à risque aux autres États membres mais aussi aux États participants aux mécanismes comme l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe Australie, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Groupe des fournisseurs nucléaires.



Vérifier si les fournisseurs potentiels figurent dans les listes d'entités désignées ou suspectes élaborées par l'ONU ou d'autres institutions, ainsi que dans les rapports du Groupe d'experts de l'ONU.



Consulter les groupes de travail interministériels/interagences établis à la suite de l'adoption des sanctions contre la Corée du Nord.



Consulter le Groupe d'experts chargé de la surveillance des sanctions imposées à la Corée du Nord.



- RCSNU interdisant la coopération avec l'armée et la police nord-coréenne en matière de sécurité
- Lutter contre la coopération avec la Corée du Nord dans le cadre de son processus d'approvisionnement



V. Prévention et détection de la coopération en matière de sécurité (avec la Corée du Nord)

RCSNU interdisant la coopération avec l'armée et la police nord-coréenne en matière de sécurité



RCSNU 1874 (CSNU, 2009):

- Le paragraphe 9 interdit à la Corée du Nord de fournir « toutes armes et matériels connexes, ainsi [que] toutes opérations financières, [...] formation, [...] conseils, [...] services ou [...] assistance techniques liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation de ces armes ou de ces matériels ».



RCSNU 2270 (CSNU, 2016 b):

- Le paragraphe 9 « fait interdiction aux États d'entreprendre d'accueillir des formateurs, des conseillers ou d'autres fonctionnaires à des fins liées à une formation militaire, paramilitaire ou policière ».

V. Prévention et détection de la coopération en matière de sécurité (avec la Corée du Nord)

Lutter contre la coopération avec la Corée du Nord dans le cadre de son processus d'approvisionnement



Sensibiliser les membres des départements chargés de l'approvisionnement au sein des ministères de la Défense et de l'Intérieur, et au sein des forces de sécurité, au contenu des paragraphes 9 des RCSNU 1874 (CSNU, 2009) et 2270 (CSNU, 2016 b).



Vérifier si les fournisseurs potentiels figurent dans les listes d'entités désignées ou suspectes élaborées par l'ONU ou d'autres institutions, ainsi que dans les rapports du Groupe d'experts de l'ONU.



Veiller à ce que les entreprises étrangères sélectionnées ne jouent pas le rôle de société-écran pour des entités qui emploieraient du personnel nord-coréen à l'étranger ou pour des entités relevant du secteur de la défense.



Publier le nom, la nationalité et l'adresse des entreprises étrangères qui mènent des activités relevant de la formation, de l'infrastructure ou des réparations dans le domaine de la sécurité.



Rapatrifier les travailleurs nord-coréens en vertu du paragraphe 8 de la RCSNU 2397 (CSNU, 2017 b) du 31 décembre 2019.





VI. Références

- CSNU (Conseil de sécurité des Nations unies). 2006. Résolution 1718 (2006). *S/RES/1718* du 14 octobre.
- 2009. Résolution 1874 (2009). *S/RES/1874* du 12 juin.
 - 2016a. Lettre datée du 22 février 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009). *S/2016/157* du 24 février.
 - 2016b. Résolution 2270 (2016). *S/RES/2270* du 2 mars.
 - 2017a. Lettre datée du 30 janvier 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009). *S/2017/150* du 27 février.
 - 2017b. Résolution 2397 (2017). *S/RES/2397* du 17 décembre.
 - 2019. Lettre datée du 21 février 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009). *S/2019/171* du 5 mars.



Auteur: Hugh Griffiths
Direction de la publication: Emilia Dungal
Coordination de la publication: Olivia Denonville
Production: Emilia Dungal, Olivia Denonville, and Lionel Kosirnik
Coordination du projet: Sigrid Lipott
Comité de lecture: Paul Holtom and Sigrid Lipott
Vérification des faits: Salome Lienert
Révision: Fiona O'Brien (missfionaobrien@gmail.com)
Composition et mise en page: Daly Design (studio@dalydesign.co.uk)
Relecture: Steph Huitson (readstephanie@ymail.com)
Traduction: Aurélie Cailleaud



Guide 2

Pour une meilleure application des sanctions imposées par les Nations unies à la Corée du Nord

Prévenir le contournement des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique





Guide 2 Sommaire

| | | | |
|---|----|--|----|
| Acronymes et abréviations | 59 | - Projets de coopération militaire | 79 |
| I. Typologie des risques de violation des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique | 60 | - Cas avérés | |
| - Achat et vente d'armes de destruction massive | 62 | - Bureaux des attachés militaires | 80 |
| - Vente et promotion des armes classiques | 63 | - Cas avérés | |
| - Formation | 64 | - Prête-noms des entités désignées | 71 |
| - Vente et promotion d'autres services | 65 | - Cas avérés | |
| - Prête-noms des entités désignées | 66 | - Produits de luxe | 82 |
| - Produits de luxe | 67 | - Cas avérés | |
| - Matières premières | 68 | - Crédit-bail immobilier et trafic des espèces sauvages | 83 |
| - Activités financières | 69 | - Cas avéré | |
| - Activités commerciales | 70 | - Faciliter la vente de matières premières sectorielles soumises à sanction | 84 |
| - Zones à risque | | - Cas avéré | |
| - Ambassades nord-coréennes | 71 | - Faire office de représentant des institutions bancaires | 85 |
| - Violations et tentatives de violation de sanction | 72 | - Cas avérés | |
| - Typologie des risques et zones géographiques concernées ... | 73 | - Transport d'or ou de liquidités | 86 |
| | | - Cas avérés | |
| II. Techniques de contournement de l'embargo nord-coréen par la voie diplomatique | 74 | III. Prévention et détection des violations des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie | 87 |
| - Armes nucléaires et articles connexes | 75 | - Coopération et échanges d'information préventifs | 88 |
| - Cas avérés | | - Coopération et échanges d'information a posteriori | 89 |
| - Armes chimiques et articles connexes | 76 | - Vigilance vis-à-vis des attachés militaires | 90 |
| - Cas avéré | | - Enquête(s) | 91 |
| - Missiles balistiques et coopération militaire | 77 | - Surveillance | 92 |
| - Cas avérés | | - Sensibilisation | 93 |
| - Missiles balistiques, équipement militaire et biens à double usage | 78 | - Mesures de lutte | 94 |
| - Cas avérés | | IV. Références | 95 |
| | | V. Crédits | 96 |

| | |
|----------------|---|
| CERS | Centre d'études et de recherches scientifiques |
| EAU | Émirats arabes unis |
| FTB | Foreign Trade Bank |
| GBAE | General Bureau of Atomic Energy |
| GPM | General Precious Metal |
| KOMID | Korea Mining Development Trading Corporation |
| KUDB | Korea United Development Bank |
| MANPADS | Système portatif de défense antiaérienne |
| RCSNU | Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies |
| SAENK | Strengthening Implementation and Enforcement of the Arms Embargo on North Korea |
| SCUD | Subsonic Cruise Unarmed Decoy |
| SPLA | Armée populaire de libération du Soudan / Sudan People's Liberation Army |



I. Typologie des risques de violation des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique

Il a été démontré que les biens et services suivants ont été fabriqués puis exportés ou fournis d'une quelconque autre manière à la Corée du Nord par la voie diplomatique.

Il convient donc, dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, de soumettre ces achats ou importations au degré de diligence raisonnable approprié.



- Achat et vente d'armes de destruction massive
- Vente et promotion des armes classiques
- Formation
- Vente et promotion des autres services
- Prête-noms des entités désignées
- Produits de luxe
- Matières premières
- Activités financières
- Activités commerciales
- Zones à risque



I. Typologie des risques de violation des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique

Achat et vente d'armes de destruction massive



Achat et vente d'armes nucléaires et articles connexes



Achat et vente de missiles balistiques et articles connexes



Achat et vente d'armes chimiques et articles connexes

I. Typologie des risques de violation des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique

Vente et promotion des armes classiques



Vente et promotion des armes classiques



Vente et promotion des armes légères et de petit calibre





I. Typologie des risques de violation des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique

Formation



Vente et promotion de formations militaires et de coopération technique



Vente et promotion de services de réparation/
modernisation des missiles balistiques



Vente et promotion de systèmes de radar (militaires), de
mises à jour de systèmes et de formations



Vente et promotion de systèmes de
communication (militaires)



I. Typologie des risques de violation des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique

Prête-noms des entités désignées



Prête-noms des entités désignées soumises par l'ONU et les États membres à un gel des avoirs ou à une interdiction de voyager



Achats de produits de luxe*, dont les bijoux, les montres, les équipements sportifs et de loisir et certains articles relevant du domaine du transport

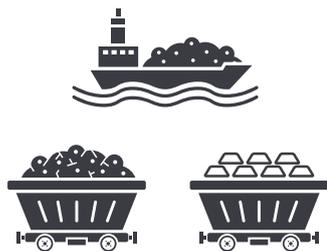


*Le terme « produits de luxe » regroupe notamment les articles répertoriés dans l'annexe IV des RCSNU 2094 (CSNU, 2013 b), 2270 (CSNU, 2016 b) et 2321 (CSNU, 2016 c).



I. Typologie des risques de violation des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique

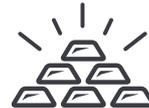
Matières premières



Faciliter la vente, le transbordement et l'exportation de matières premières soumises à sanction, comme le charbon et l'acier



Implication dans des activités financières prohibées



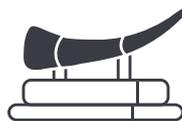


I. Typologie des risques de violation des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique

Activités commerciales



Activités commerciales prohibées en vertu de la RCSNU 2321 (CSNU, 2016 b, par. 17-18) et formes de contrebandes interdites par les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires (ONU, 1961 ; 1963)



I. Typologie des risques de violation des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique



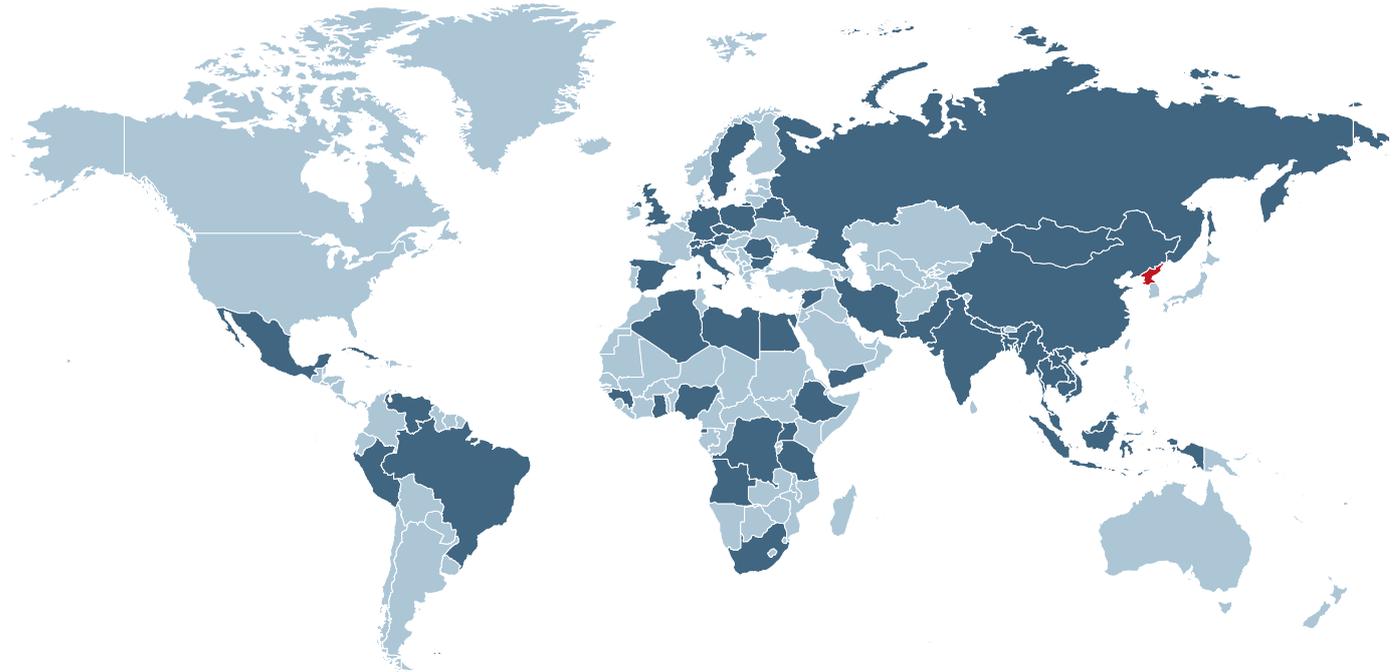
Zones à risque

Emplacement des ambassades nord-coréennes



Zones à risque

Ces zones sont « à risque » à cause de la présence de personnel et d'installations diplomatiques.

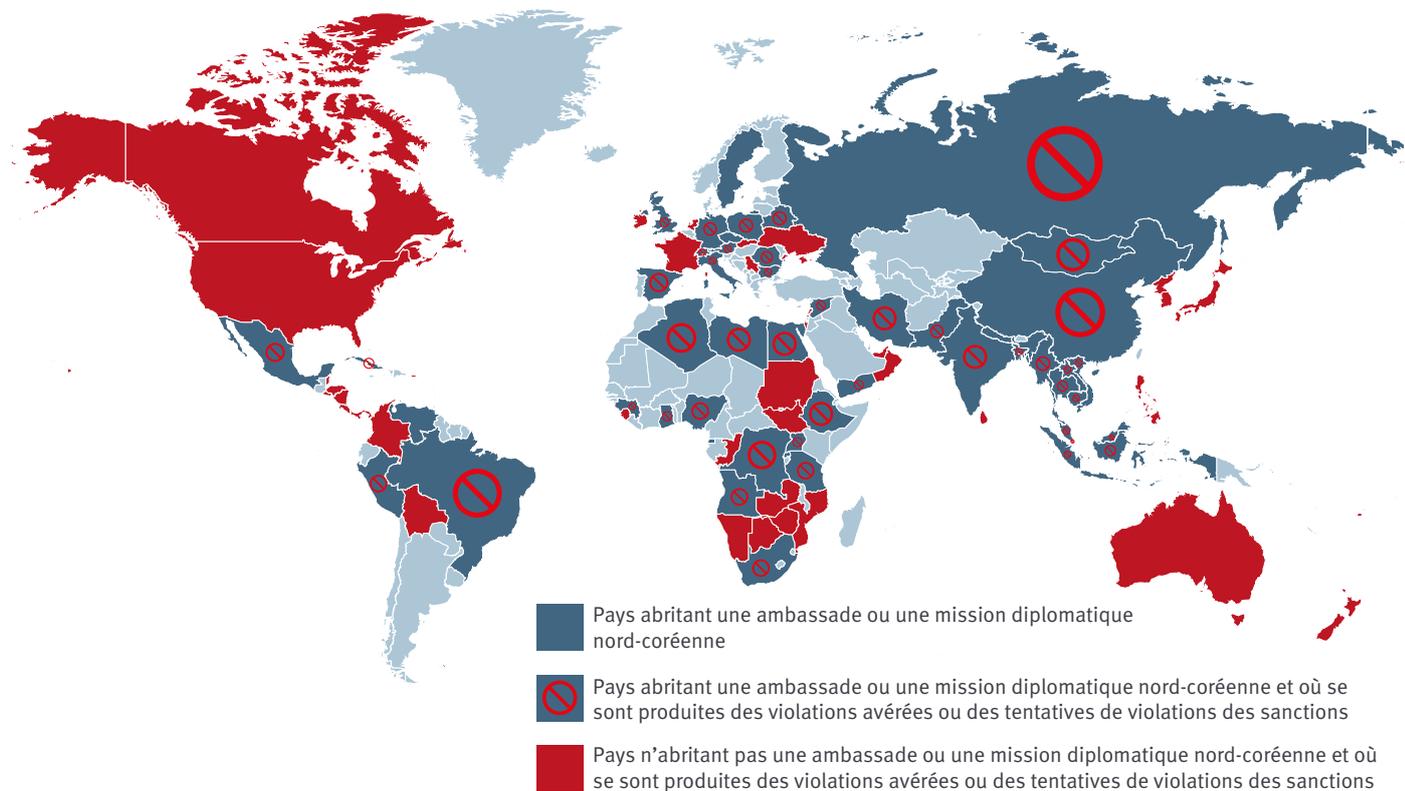




I. Typologie des risques de violation des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique

Zones à risque

Violations et tentatives de violation de sanction



I. Typologie des risques de violation des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique



Zones à risque

Typologie des risques et zones géographiques concernées

| Type | Zones géographiques concernées |
|--|--|
| Achat et vente de missiles balistiques nucléaires et d'armes chimiques et articles connexes | Asie, Europe, Moyen-Orient* |
| Vente et promotion d'équipements et services liés aux armes | Afrique, Amérique du Nord, Asie, Moyen-Orient |
| Prête-noms des entités désignées par l'ONU | Afrique, Amérique du Sud, Asie, Europe, Moyen-Orient |
| Achats de produits de luxe | Amérique du Nord, Asie, Europe |
| Activités commerciales interdites par les Conventions de Vienne et autres activités relevant de la contrebande | Afrique, Asie, Europe |
| Faciliter la vente de matières premières soumises à sanction, comme le charbon et l'acier | Afrique, Asie, Europe, Moyen-Orient |
| Implication dans des activités financières prohibées | Asie |

* Dans ces guides, le Moyen-Orient et l'Asie sont considérés comme deux régions distinctes parce qu'elles représentent deux marchés différents pour les biens et services nord-coréens. Le « Moyen-Orient » regroupe, schématiquement, les pays d'Asie occidentale.



II. Techniques de contournement de l’embargo nord-coréen par la voie diplomatique

Les pages suivantes présentent des cas avérés de violations de sanctions avec la complicité de personnel ou d’entités diplomatiques.

II. Techniques de contournement de l’embargo nord-coréen par la voie diplomatique

Armes nucléaires et articles connexes

Cas avérés



1) En 2017, Chol Yun, un diplomate en poste à l’ambassade de Corée du Nord à Beijing, a fait de la publicité pour de l’isotope lithium-6 – un article nucléaire dont la vente est interdite par l’ONU. Il agissait en qualité de représentant de l’entreprise General Precious Metal (GPM), une entité désignée par l’Union européenne (UE) comme une société-écran dissimulant l’implication de Green Pine Associated Corporation. Les activités de Green Pine représentent environ la moitié des exportations d’armes nord-coréennes, et l’entreprise a été inscrite sur la liste des sanctions de l’ONU en 2012 (CSNU, 2017a, par. 24-25).



2) Chong Won Ryo, le représentant officiel de la Corée du Nord pour le commerce à Dalian, en Chine, assume également la fonction de représentant de Namchongang Trading Corporation, de Namhung Trading Corporation et d’autres sociétés-écrans qui ont été identifiées comme des fournisseurs d’articles relevant du nucléaire. Chong Won Ryo est le successeur de Kang Mun Kil, dont on sait qu’il avait acheté des articles utilisés dans le cadre de programmes nucléaires en utilisant différents comptes bancaires et sociétés-écrans. Il s’est notamment porté acquéreur de transducteurs de pression utilisés dans les cascades de centrifugeuses du Centre de recherche scientifique nucléaire de Yongbyon entre 2013 et 2018 (CSNU, 2019, par. 65).



3) Jusqu’en 2017 au moins, la Kumsan Trading Corporation a mené ses activités d’achat et de vente des produits nucléaires pour le compte de l’entité désignée dénommée General Bureau of Atomic Energy (GBAE) à partir de l’ambassade de Corée du Nord à Moscou. Cette entreprise de négoce utilisait l’adresse et le numéro de téléphone officiels de l’ambassade pour mener son commerce de « minéraux métalliques et non métalliques, y compris des minerais de vanadium », ces matières premières étant toutes interdites en vertu des RCSNU (CSNU, 2017a, par. 18-21).



II. Techniques de contournement de l’embargo nord-coréen par la voie diplomatique

Armes chimiques et articles connexes

Cas avéré

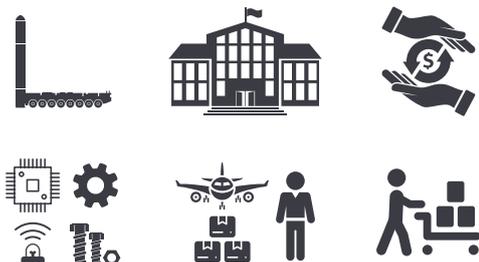


Ri Yun Thaek, un diplomate nord-coréen en poste en Allemagne en 2012 et 2013, a tenté d’acheter un bien à double usage prohibé, à savoir un détecteur multigaz qui peut être utilisé pour fabriquer des armes chimiques. L’Allemagne a déjoué cette tentative, expulsé le diplomate et informé les autres États membres de l’UE, évitant ainsi qu’il soit nommé en Autriche et en Bulgarie. M. Thaek a ensuite été affecté à l’ambassade de Corée du Nord à Moscou (CSNU, 2019, par. 71).

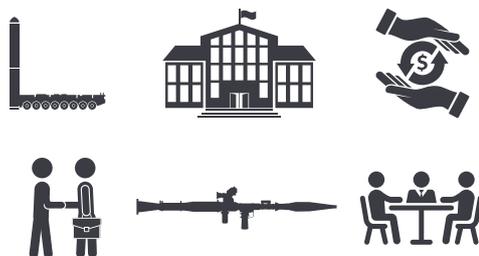
II. Techniques de contournement de l’embargo nord-coréen par la voie diplomatique

Missiles balistiques et coopération militaire

Cas avérés



1) En 2013, l’ambassade de Corée du Nord à Beijing a financé et organisé le transfert, par l’intermédiaire de compagnies aériennes commerciales, de pièces détachées de missile Scud depuis la Corée du Nord jusqu’en Égypte (CSNU, 2016a, par. 71-77 ; 2017a, par. 88-89).



2) L’ambassade de Corée du Nord au Caire, ainsi que des diplomates qui y étaient en poste, était responsable de la liaison pour des ventes d’armes légères et de petit calibre et de missiles balistiques nord-coréens. Pak Chun Il, l’ambassadeur de Corée du Nord en Égypte, a été inscrit sur la liste des personnes visées par les sanctions pour avoir apporté un appui à la Korea Mining Development Trading Corporation (KOMID) (Walsh, 2018 ; CSNU, 2016c, annexe 1).

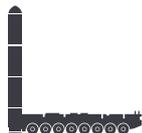




II. Techniques de contournement de l’embargo nord-coréen par la voie diplomatique

Missiles balistiques, équipement militaire et biens à double usage

Cas avérés



1) Pak Gwang Il et d’autres diplomates nord-coréens en poste en Syrie ont servi de prête-nom dans le cadre de différents projets prohibés de coopération militaire. Le Centre d’études et de recherches scientifiques (CERS) syrien – une institution chargée des programmes syriens de développement des missiles balistiques et des armes chimiques – était impliqué dans certains d’entre eux (CSNU, 2018, par. 123-140 ; 2019, par. 86-92).



2) L’ambassade de Corée du Nord à Damas a réceptionné un certain nombre des 39 cargaisons prohibées d’équipement militaire qui ont été expédiées depuis la Corée du Nord vers la Syrie, sous couvert d’« envois diplomatiques scellés » transportés par une entreprise de logistique d’envergure mondiale (CSNU, 2018, par. 123-140, annexe 36 ; 2019, par. 86-92).



3) Avant et pendant le conflit armé en Syrie, l’ambassade de Corée du Nord à Damas a facilité l’envoi de plusieurs dizaines de techniciens militaires spécialistes, entre autres, des missiles balistiques et des missiles sol-air. Ces techniciens étaient basés dans différents locaux du CERS, lesquels ont été par la suite détruits au cours d’opérations franco-américaines organisées en réaction à l’utilisation d’armes chimiques en Syrie (CSNU, 2018, par. 123-140 ; 2019, par. 86-92)

II. Techniques de contournement de l’embargo nord-coréen par la voie diplomatique

Projets de coopération militaire

Cas avéré



Paek Song San, représentant officiel de la Corée du Nord pour le commerce à Maputo, au Mozambique, a permis à trois techniciens militaires nord-coréens d’obtenir le visa nécessaire à leur entrée sur le territoire mozambicain. Ils sont venus moderniser et réparer les installations radar du pays spécialisées dans la détection des missiles sol-air (CSNU, 2017a, par. 101-102)



Ces activités ont été menées dans le cadre d’un contrat de 6 millions d’euros (environ 6,6 millions de dollars US) qui portait sur la fourniture d’armes légères, dont des systèmes portatifs de défense antiaérienne (MANPADS), des armes antichars, des missiles sol-air, des bombes aériennes, des services de réparation pour les chars et les systèmes d’artillerie, mais aussi des radios militaires, des GPS et d’autres équipements de communication et de détection (CSNU, 2017a, annexe 11-1).



De 2014 à 2018, Ri Chong Su et Chung Su Ri, tous deux détenteurs d’un passeport diplomatique, ont assumé la responsabilité des projets communs de l’entreprise militaire nord-coréenne Haegumgang Trading Company et du ministère de la Défense mozambicain. Selon leurs passeports diplomatiques, ils étaient en poste à l’ambassade de Corée du Nord en Afrique du Sud. L’Afrique du Sud a informé le Groupe d’experts de l’ONU que ces accréditations devaient être considérées comme des « fausses déclarations ».

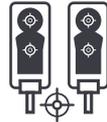




II. Techniques de contournement de l’embargo nord-coréen par la voie diplomatique

Bureaux des attachés militaires

Cas avérés



1) Entre 2013 et 2018, le bureau des attachés militaires de l’ambassade nord-coréenne à Kampala, en Ouganda, a facilité la mise en œuvre d’un certain nombre de projets de coopération militaire prohibés, dont la formation de pilotes de l’armée de l’air, de techniciens et de membres de forces spéciales de la police (CSNU, 2015, par. 90-91 ; 2016a, par. 112-114, figure 25; 2017a, par. 121-122 ; 2018, par. 142 ; 2019, par. 93-94).

2) En 2016, le bureau des attachés militaires de l’ambassade nord-coréenne à Kampala a proposé à l’Armée populaire de libération du Soudan (SPLA), par l’intermédiaire de l’ambassade du Soudan du Sud en Ouganda, des prestations de services militaires prohibés, parmi lesquelles « la formation de la garde présidentielle et des forces spéciales, la formation d’équipages de char, des services de réparation de chars [et] la construction d’infrastructures militaires stratégiques ». Les services précédemment mentionnés ont été fournis à l’Angola, au Mozambique, à la Namibie et à l’Ouganda entre 2011 et 2018, par le biais de diplomates nord-coréens prétendument accrédités dans ces pays ou dans des pays voisins (CSNU, 2017a, annexe 12-8).

II. Techniques de contournement de l’embargo nord-coréen par la voie diplomatique

Prête-noms des entités désignées

Cas avérés



1) Kim Hyok Chan et Jon Chol Young étaient deux diplomates nord-coréens en poste à l’Ambassade de Luanda, en Angola, de 2011 à 2018. Ils étaient également des représentants de Green Pine Associated Corporation, une entreprise inscrite sur la liste des entités désignées par l’ONU. Kim Hyok Chan et Jon Chol Young ont géré des projets de coopération militaire prohibés convenus entre Green Pine et le ministère angolais de la Défense, lesquels portaient notamment sur la réparation de bâtiments militaires de patrouille sur le territoire angolais ainsi que sur la construction et la vente avortée de bateaux de ce type au Sri Lanka. Les deux diplomates ont quitté l’Angola en 2018 (CSNU, 2016a, par. 108, annexe 1 ; 2017a, par. 103, 175 ; 2018, par. 85 ; 2019, par. 62).



2) En 2013, An Jong Hyok, un diplomate nord-coréen en poste en Égypte, a été nommé représentant général du ministère de l’Équipement militaire et autorisé à exercer tous types d’activités au nom de l’entreprise Saeng Pil, un prête-nom de Green Pine Associated Corporation. En août 2016, An Jong Hyok s’est rendu en Égypte pour tenter de négocier la mainlevée de l’immobilisation du navire Jie Shun et de sa cargaison de 30 000 grenades propulsées par roquette saisies par les autorités égyptiennes. Il a quitté le pays en 2018 (CSNU, 2017a, par. 182, annexe 14-25 ; 2019, par. 69).



II. Techniques de contournement de l’embargo nord-coréen par la voie diplomatique

Produits de luxe

Cas avérés



1) La mission permanente de Corée du Nord à Genève et ses représentants permanents ont été impliqués dans l’achat de produits de luxe prohibés en vertu des sanctions imposées à la Corée du Nord, dont des engins de préparation des pistes de ski Pisten Bully 100 et Prinoth. Ce matériel a été fourni par des fabricants de l’Union européenne. Ces derniers ont prétendu qu’ils « avaient estimé que ces transactions étaient légitimes dans la mesure où la Suisse avait accrédité ces diplomates ». Les produits en question ont été acheminés vers la Corée du Nord (CSNU, 2015, par. 99-100).



2) En 2017, Han Son Ik, un diplomate nord-coréen en poste au Bangladesh, a introduit illégalement une limousine sur le territoire bangladais. Le véhicule a été saisi et Han Son Ik expulsé (CSNU, 2017a, par. 125).

II. Techniques de contournement de l’embargo nord-coréen par la voie diplomatique

Location immobilière et trafic des espèces sauvages

Cas avérés



1) Les ambassades de Corée du Nord en Bulgarie, en Allemagne, au Pakistan, en Pologne et en Roumanie ont illégalement loué des biens diplomatiques leur appartenant à des entreprises des secteurs de l’hôtellerie, des médias, de la publicité, de l’immobilier et de la santé. Un certain nombre de ces entreprises ont choisi comme adresse officielle celle de ces bâtiments diplomatiques et effectuent des paiements mensuels sur un compte bancaire diplomatique ou en espèces. D’autres ont financé la rénovation des locaux qu’ils occupent et ont obtenu le droit de les occuper gratuitement en échange (CSNU, 2018, par. 203-210).

2) Des diplomates nord-coréens ont été arrêtés et expulsés de certains pays africains pour s’être livrés à des activités relevant du trafic d’espèces sauvage et pour avoir passé de l’argent liquide en contrebande (Rademeyer, 2015 ; 2017).



II. Techniques de contournement de l’embargo nord-coréen par la voie diplomatique

Faciliter la vente de matières premières sectorielles soumises à sanction

Cas avéré



Des diplomates nord-coréens qui opéraient depuis leur ambassade à Djakarta, en Indonésie, ont organisé la vente de charbon nord-coréen malgré l’interdiction qui frappe cette matière première. Ils avaient entretenu des contacts réguliers avec un négociant indonésien qui exportait déjà de l’huile alimentaire vers la Corée du Nord. À l’occasion de la création d’un centre culturel coréen à Java-Ouest, le négociant a été présenté par les diplomates à un banquier et négociant en charbon nord-coréen qui travaillait pour une entité désignée présente en Chine, en Indonésie et au Vietnam. Une fois l’accord conclu, le charbon a été acheminé à bord du navire nord-coréen Wise Honest depuis Nampo jusqu’à Balikpapan durant les mois de mars et avril 2018. La cargaison transférée valait approximativement 2,9 millions de dollars US (CSNU, 2019, par. 34-36, annexe 19).

II. Techniques de contournement de l'embargo nord-coréen par la voie diplomatique

Faire office de représentant des institutions bancaires

Cas avérés



1) Jon Myong Guk et Jang Bom Su, tous deux titulaires de passeports diplomatiques nord-coréens en Syrie, sont des représentants d'institutions bancaires à l'étranger. Ils ont été inscrits sur la liste de l'ONU en tant que « représentants de la banque commerciale Tanchon en Syrie ». Cette banque a elle-même été inscrite sur la liste de l'ONU pour avoir facilité, pour le compte de l'entreprise KOMID, des transactions financières portant sur des armes et des missiles balistiques (CSNU, 2019, annexe 41).



2) Han Jang Su est un diplomate nord-coréen accrédité qui assumait les fonctions de Troisième Secrétaire de la Section du Conseiller commercial de l'ambassade de Corée du Nord à Moscou. Il a été désigné par la RCSNU 2371 (CSNU, 2017 b) en tant que représentant en chef de la Foreign Trade Bank (FTB). Il est toujours en poste à Moscou (CSNU, 2019, par. 125).



3) Choe Un Hyok, le représentant à Moscou de la Korea United Development Bank (KUDB), a utilisé l'adresse de l'ambassade nord-coréenne à Moscou pour mener ses opérations financières à l'étranger (CSNU, 2017a, annexe 14-27).

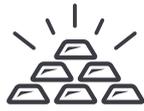




II. Techniques de contournement de l’embargo nord-coréen par la voie diplomatique

Transport d’or ou de liquidités

Cas avérés



1) En mars 2015, Son Young-nam, un diplomate de l’ambassade de Corée du Nord à Dacca, au Bangladesh, a été arrêté avec, dans ses bagages, 26,7 kg de lingots d’or et de bijoux pour une valeur de 1,4 million de dollars US. Il avait fait un aller-retour en avion entre Dacca et Singapour et était resté trois heures sur le territoire singapourien. Il avait effectué, en moyenne, un voyage de ce type par mois durant les 15 mois précédant les faits, au départ de Dacca ou de Beijing, ce qui « donne à penser que, régulièrement chargé du courrier diplomatique, il transportait clandestinement de l’or et d’autres biens afin de contourner les sanctions. Il était accompagné par d’autres diplomates de la République populaire démocratique de Corée pour certains de ces voyages ». La facture relative à l’or et aux bijoux saisis avait été émise par une entreprise de négoce domiciliée aux Émirats arabes unis (EAU), et les marchandises avaient été récupérées à Singapour (CSNU, 2017a, par. 243).



2) Kim Yong Chol et Jang Jong Son étaient deux diplomates nord-coréens en poste en Iran. Ils ont été désignés par l’ONU en tant que représentants de l’entreprise KOMID en mars 2016. En avril 2019, l’ONU a inscrit KOMID sur la liste des entités désignées, estimant qu’elle était la principale entreprise nord-coréenne de négoce d’armes classiques et de vente de missiles balistiques. Entre 2013 et 2016, Kim Yong Chol et Jang Jong Son ont fait l’aller-retour entre Téhéran et Dubaï plus de 262 fois pour passer de l’argent liquide pour le compte de KOMID. Ils ont quitté l’Iran en 2016 et ont été remplacés par d’autres passeurs de fonds (CSNU, 2016a, par. 171-177 ; 2017a, tableau 8 ; 2019, par. 72, annexe 23).



- Coopération et échanges d'information préventifs
- Coopération et échanges d'information a posteriori
- Vigilance vis-à-vis des attachés militaires
- Enquête(s)
- Surveillance
- Sensibilisation
- Mesures de lutte



III. Prévention et détection des violations des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique

Coopération et échanges d'information préventifs



Coopérer avec le Groupe d'experts des Nations unies qui mène les enquêtes sur les diplomates nord-coréens accrédités ainsi que sur ceux qui se rendent sur le territoire d'États membres ou y transitent à l'aide d'un passeport diplomatique ou de service.



Utiliser les groupes de travail interagences qui rassemblent les services de renseignement intérieur et extérieur, les douanes, le contrôle des frontières, les services de l'immigration ainsi que les ministères des Affaires étrangères, de la Justice et de la Défense pour surveiller les diplomates nord-coréens accrédités, les détenteurs de passeports diplomatiques ou de service en visite ou de passage et les activités suspectes connexes.



Procéder à des échanges entre États membres d'informations relatives aux diplomates nord-coréens expulsés ou soupçonnés d'avoir violé ou de contourner les sanctions imposées par l'ONU.

III. Prévention et détection des violations des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique

Coopération et échanges d'information a posteriori



Mener des enquêtes sur les activités bancaires des diplomates nord-coréens sur le territoire national et à partir du territoire national dans le but de s'assurer qu'ils n'utilisent qu'un seul et unique compte bancaire par personne, conformément à la RCSNU 2321 (CSNU, 2016c, par. 16).



Porter à la connaissance des diplomates nord-coréens accrédités les dispositions et obligations prévues par les RCSNU 1874 (CSNU, 2009), 2087 (CSNU, 2013a), 2094 (CSNU, 2013b), 2270 (CSNU, 2016b), 2321 (CSNU, 2016c), 2371 (CSNU, 2017b), 2375 (CSNU, 2017c) et 2397 (CSNU, 2017d). Les informer des conséquences des violations et des pratiques de contournement des sanctions, et notamment du contenu du paragraphe 13 de la RCSNU 2270 (CSNU, 2016b) relative à l'expulsion des personnes qui travaillent pour le compte ou sur les instructions d'une entité ou d'un individu désigné.



Conformément aux RCSNU 2270 (CSNU, 2016b), 2321 (CSNU, 2016c), 2375 (CSNU, 2017c) et 2397 (CSNU, 2017d), expulser les détenteurs nord-coréens de passeports diplomatiques et de service en cas de soupçon de violation des sanctions, de pratiques de contournement connexes ou d'autres comportements qui contreviennent aux dispositions des Conventions de Vienne sur les activités diplomatiques et consulaires (ONU, 1961, 1963).





III. Prévention et détection des violations des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique

Vigilance vis-à-vis des attachés militaires

En premier lieu, il convient de noter que les activités des attachés militaires nord-coréens sont incompatibles avec les RCSNU.



Mener des enquêtes sur le bureau des attachés militaires ainsi que sur l'ensemble des diplomates accrédités qui agissent en cette qualité, conformément aux paragraphes 6, 7, 8 et 9 de la RCSNU 2270 (CSNU, 2016b) et aux paragraphes 11 et 15 de la RCSNU 2321 (CSNU, 2016c).



Demander la fermeture du bureau des attachés militaires et des autres services chargés de fonctions similaires, conformément aux paragraphes 6, 7, 8 et 9 de la RCSNU 2270 (CSNU, 2016b) et aux paragraphes 11 et 15 de la RCSNU 2321 (CSNU, 2016c).



Demander le départ des attachés militaires et des autres personnes qui assumerait des fonctions similaires.



Mener des enquêtes sur les diplomates nord-coréens accrédités ainsi que sur ceux qui se rendent sur le territoire national ou y transitent à l'aide d'un passeport diplomatique ou de service pour s'assurer qu'ils ne bénéficient pas de cours ou de formations spécialisées interdites en vertu du paragraphe 17 de la RCSNU 2270 (CSNU, 2016b).



Mener des enquêtes sur les diplomates nord-coréens accrédités ainsi que sur ceux qui se rendent sur le territoire national ou y transitent à l'aide d'un passeport diplomatique ou de service pour s'assurer qu'ils ne se livrent pas à des activités relevant de l'acquisition ou du courtage d'articles qui pourraient contribuer directement au renforcement des capacités des forces armées nord-coréennes, ou encore à des activités d'exportation susceptibles de soutenir ou de renforcer les capacités opérationnelles des forces armées d'un autre État membre (CSNU, 2016b, par. 8).



Mener des enquêtes sur les diplomates nord-coréens accrédités ainsi que sur ceux qui se rendent sur le territoire national ou y transitent à l'aide d'un passeport diplomatique ou de service pour s'assurer qu'ils ne se livrent pas à des activités relevant de l'achat, de la vente ou du commerce d'or. Donner aux entreprises figurant au registre national des négociants en or les informations requises sur les interdictions qui s'appliquent au commerce de l'or avec la Corée du Nord.



III. Prévention et détection des violations des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique

Surveillance



Mener des enquêtes sur les ressortissants et entités nationales qui exercent des fonctions notariales ou fiduciaires, ou qui sont détenteur d'une procuration accordée par des diplomates ou missions diplomatiques nord-coréennes sur le territoire national. Ils peuvent en effet être utilisés pour canaliser, orienter ou conserver des fonds illégaux ou des revenus générés par des activités commerciales ou prohibées.



Exercer une surveillance sur les activités suspectes des diplomates nord-coréens ainsi que sur les activités commerciales incompatibles avec les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires (ONU, 1961 ; 1963)



Exercer une surveillance sur les activités suspectes menées au sein des ambassades, consulats et représentations commerciales sises sur le territoire national de façon à mieux garantir le respect des résolutions.



Enregistrer l'identité, le passeport et les mouvements des détenteurs nord-coréens de passeports diplomatiques et de service qui entrent sur le territoire national, y sont en transit ou en sortent.



Contrôler les passeports diplomatiques et de service nord-coréens en recourant à des procédés manuels et à un logiciel et des bases de données d'identification faciale dans le but de déterminer si leurs détenteurs sont des individus désignés par l'ONU, s'ils voyagent sous une fausse identité ou encore s'ils se sont procuré un faux passeport.



Conserver les données et photographies d'identité dans une base de données accessible à l'échelle nationale, conformément au paragraphe 23 de la RCSNU 2371 (CSNU, 2017b), dans laquelle le CSNU demande à INTERPOL d'établir des notices spéciales concernant les personnes désignées et charge le Comité de collaborer avec INTERPOL pour établir les arrangements nécessaires.



Sensibiliser le personnel des douanes et du contrôle des frontières au contenu du paragraphe 18 de la RCSNU 2270 (CSNU, 2016b) et du paragraphe 13 de la RCSNU 2321 (CSNU, 2016c), lesquels exigent que toutes les cargaisons soient inspectées, y compris les bagages à main personnels qui entrent et sortent du territoire nord-coréen.



Sensibiliser le personnel des douanes et du contrôle des frontières aux pratiques mises en œuvre par les diplomates nord-coréens pour passer en contrebande de l'argent liquide, de l'or et d'autres articles prohibés – courrier et valise diplomatique, bagages protégés.



III. Prévention et détection des violations des sanctions imposées à la Corée du Nord par la voie diplomatique

Mesures de lutte



Limitier le nombre de diplomates nord-coréens et de personnel dans les ambassades et consulats nord-coréens, conformément au paragraphe 14 de la RCSNU 2321 (CSNU, 2016c).

IV. Références

Rademeyer, Julian. 2015. « North Korean Diplomat Expelled from SA for Rhino Horn Trafficking ». News 24. 23 décembre.

—. 2017. « Diplomats and Deceit : North Korea's Criminal Activities in Africa ». Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée. Septembre.

ONU (Organisation des Nations unies). 1961. Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. 18 avril 1961. Entrée en vigueur le 24 avril 1964.

—. 1963. Convention de Vienne sur les relations consulaires. 24 avril 1963. Entrée en vigueur le 19 mars 1967.

CSNU (Conseil de sécurité des Nations unies). 2009. Résolution 1874 (2009). S/RES/1874 du 12 juin.

—. 2013a. Résolution 2087 (2013). S/RES/2087 du 22 janvier.

—. 2013b. Résolution 2094 (2013). S/RES/2094 du 7 mars.

—. 2015. Lettre datée du 23 février 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009). S/2015/131 du 23 février.

—. 2016a. Lettre datée du 22 février 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009). S/2016/157 du 24 février.

—. 2016b. Résolution 2270 (2016). S/RES/2270 du 2 mars.

—. 2016c. Résolution 2321 (2016). S/RES/2321 du 30 novembre.

—. 2017a. Lettre datée du 30 janvier 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009). S/2017/150 du 27 février.

—. 2017b. Résolution 2371 (2017). S/RES/2371 du 5 août.

—. 2017c. Résolution 2375 (2017). S/RES/2375 du 11 septembre.

—. 2017d. Résolution 2397 (2017). S/RES/2397 du 17 décembre.

—. 2018. Lettre datée du 1er mars 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009). S/2018/171 du 5 mars.

—. 2019. Lettre datée du 21 février 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009). S/2019/171 du 5 mars.

Walsh, Declan. 2018. « Need a North Korean Missile ? Call the Cairo Embassy ». The New York Times. 3 mars.





V. Crédits

Auteur: Hugh Griffiths
Direction de la publication: Emilia Dungal
Coordination de la publication: Olivia Denonville
Production: Emilia Dungal, Olivia Denonville, and Lionel Kosirnik
Coordination du projet: Sigrid Lipott
Comité de lecture: Paul Holtom and Sigrid Lipott
Vérification des faits: Salome Lienert
Révision: Fiona O'Brien (missfionaobrien@gmail.com)
Composition et mise en page: Daly Design (studio@dalydesign.co.uk)
Relecture: Steph Huitson (readstephanie@gmail.com)
Traduction: Aurélie Cailleaud

Guide 3

**Pour une meilleure application des sanctions
imposées par les Nations unies à la Corée du Nord**

**Prévenir le contournement des sanctions par les
entités nord-coréennes désignées**





Guide 3 Sommaire

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| Acronymes et abréviations | 99 | IV. Prévention et détection des techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées | 121 |
| I. Désignations et documentation | 100 | - Identifier les sociétés-écrans | 122 |
| - Désignations | 100 | - Identifier les sociétés-écrans à partir de leurs administrateurs communs | 123 |
| - Documents relatifs aux prête-noms des entités désignées | 101 | - Cas avéré | 123 |
| II. Typologie des risques de violation des sanctions par les entités nord-coréennes désignées | 102 | - Identifier les sociétés-écrans après les interceptions de cargaison | 125 |
| - Institutions | 103 | - Cas avéré | 125 |
| - Activités stratégiques et militaires | 104 | - Identifier les sociétés-écrans à partir de leurs avoirs | 127 |
| - Entreprises publiques | 105 | - Cas avéré | 127 |
| - Prête-noms des entités désignées | 106 | - Installations diplomatiques et consulaires, et personnel des entités désignées | 129 |
| III. Techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées | 107 | V. Références | 130 |
| - Réenregistrer et changer le nom des entreprises, prête-noms | 108 | VI. Crédits | 131 |
| - Cas avéré | 108 | | |
| - Anonymat et sociétés extraterritoriales | 112 | | |
| - Cas avéré | 112 | | |
| - Recourir aux centres financiers internationaux (CFI) | 114 | | |
| - Cas avéré | 114 | | |
| - Exploiter les sociétés enregistrées par les CFI | 116 | | |
| - Cas avéré | 116 | | |
| - S'approvisionner par le biais d'un intermédiaire étranger de confiance pour contourner les contrôles à l'exportation | 118 | | |
| - Les individus qui travaillent pour le compte des entités désignées | 119 | | |
| - Cas avéré | 119 | | |



| | |
|--------------|---|
| CESAP | Commission économique et sociale des Nations unies pour l'Asie et le Pacifique |
| CFI | Centre financier international |
| HCMC | Haeyang Crew Management Co. Ltd |
| KOMID | Korea Mining Development Trading Corporation |
| OMM | Ocean Maritime Management Company |
| ONU | Organisation des Nations unies |
| RCSNU | Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies |
| RPDC | République populaire démocratique de Corée |
| SAENK | Strengthening Implementation and Enforcement of the Arms Embargo on North Korea |



I. Désignations et documentation

Désignations



Conseil de sécurité des Nations unies



Union européenne



Australie, Canada, Corée du Sud, États-Unis, Japon



Groupe d'experts des Nations unies



II. Typologie des risques de violation des sanctions par les entités nord-coréennes désignées

- Institutions
- Activités stratégiques et militaires
- Entreprises publiques
- Prête-noms des entités désignées

II. Typologie des risques de violation des sanctions par les entités nord-coréennes désignées

Institutions



Ministères et services gouvernementaux



Agences de renseignement



Unités des forces armées



Organes, commissions ou bureaux du parti



Bureaux et administrations nationales



Académies et instituts de recherche nationaux



II. Typologie des risques de violation des sanctions par les entités nord-coréennes désignées

Activités stratégiques et militaires



Achat d'armes nucléaires et articles connexes



Achat et vente de missiles balistiques et articles connexes



Achat et vente d'équipement militaire

II. Typologie des risques de violation des sanctions par les entités nord-coréennes désignées

Entreprises publiques



Services financiers (banques, assurances)



Entreprises de transport



Commerce des matières premières soumises aux sanctions, comme le charbon, le fer, le pétrole et les produits pétroliers





II. Typologie des risques de violation des sanctions par les entités nord-coréennes désignées

Prête-noms des entités désignées



Prête-noms des entités désignées soumises par l'ONU et les États membres à un gel des avoirs ou à une interdiction de voyager

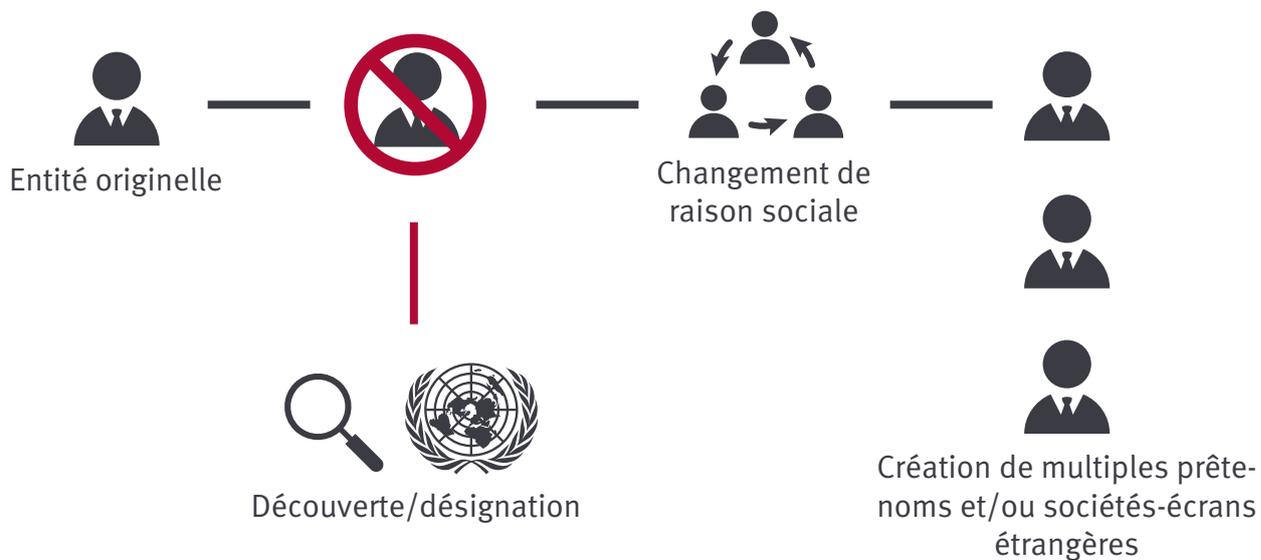


Comme le montrent les exemples évoqués ci-après, des membres du personnel diplomatique nord-coréens ont facilité la commission de violations des sanctions imposées à leur pays.



III. Techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Réenregistrer et changer le nom des entreprises, prête-noms



III. Techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées



Réenregistrer et changer le nom des entreprises, prête-noms

Cas avérés

Korea Mining Development Trading Corporation (KOMID)

- Code de désignation du Conseil de sécurité de l'ONU : KPe.001
- Autres noms connus de l'entité :
 - a) Changgwang Sinyong Corporation
 - b) External Technology General Corporation
 - c) DPRK Mining Development Trading Cooperation
 - d) KOMID
- Anciens noms de l'entité : N/A
- Adresse : Central District, Pyongyang, Corée du Nord
- Inscription sur la liste le : 24 avril 2009
- Principales activités justifiant la désignation : négociant en arme de premier plan et principal exportateur de biens et équipements relatifs aux missiles balistiques et aux armes classiques.

Korea Kumryong Trading Corporation

- Code de désignation du Conseil de sécurité de l'ONU : KPe.014
- Autres noms connus de l'entité : N/A
- Anciens noms de l'entité : N/A
- Adresse : N/A
- Inscription sur la liste le : 22 janvier 2013
- Principales activités justifiant la désignation : entité utilisée par KOMID comme un prête-nom dans le cadre de ses activités d'approvisionnement. Ce prête-nom a été désigné trois ans après KOMID.

Tosong Technology Trading Corporation

- Code de désignation du Conseil de sécurité de l'ONU : KPe.015
- Autres noms connus de l'entité : N/A
- Anciens noms de l'entité : N/A
- Adresse : Pyongyang, Corée du Nord
- Inscription sur la liste le : 22 janvier 2013
- Principales activités justifiant la désignation : filiale de KOMID





III. Techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Réenregistrer et changer le nom des entreprises, prête-noms

Cas avérés

Green Pine Associated Corporation

- Code de désignation du Conseil de sécurité de l'ONU : KPe.010
- Autres noms connus de l'entité :
 - a) Cho'ngsong United Trading Company
 - b) Chongsong Yonhap
 - c) Ch'o'ngsong Yo'nhap
 - d) Chosun Chawo'n Kaebal T'uja Hoesa
 - e) Jindallae
 - f) Ku'mhaeryong Company Ltd.
 - g) Natural Resources Development and Investment Corporation
 - h) Saeingp'il Company
 - i) National Resources Development and Investment Corporation
 - j) Saeng Pil Trading Corporation
- Anciens noms de l'entité : N/A
- Adresses :
 - a) c/o Reconnaissance General Bureau Headquarters, Hyongjesan-Guyok, Pyongyang, Corée du Nord
 - b) INungrado, Pyongyang, Corée du Nord
 - c) Rakrang No. 1 Rakrang District Pyongyang Korea, Chilgol-1 dong, Mangyongdae District, Pyongyang, Corée du Nord
- Autres coordonnées :
 - Téléphone : +850-2-18111 (ext. 8327)
 - Facsimile : +850-2-3814685 et +850-2-3813372
 - Adresse email : pac@silibank.com et kndic@co.chesin.com
- Inscription sur la liste le : 2 mai 2012 (modification le 5 juin 2017)
- Principales activités justifiant la désignation : Green Pine Associated Corporation (« Green Pine ») a repris nombre des activités de KOMID. L'entreprise est à l'origine de près de la moitié des exportations nord-coréennes d'armes et de matériel connexe. Elle s'est spécialisée dans la production d'embarcations militaires et d'armements maritimes, tels que les sous-marins, les bateaux militaires et les systèmes de missiles. Elle a exporté des torpilles vers des entreprises iraniennes du secteur de la défense et leur a fourni une assistance technique.

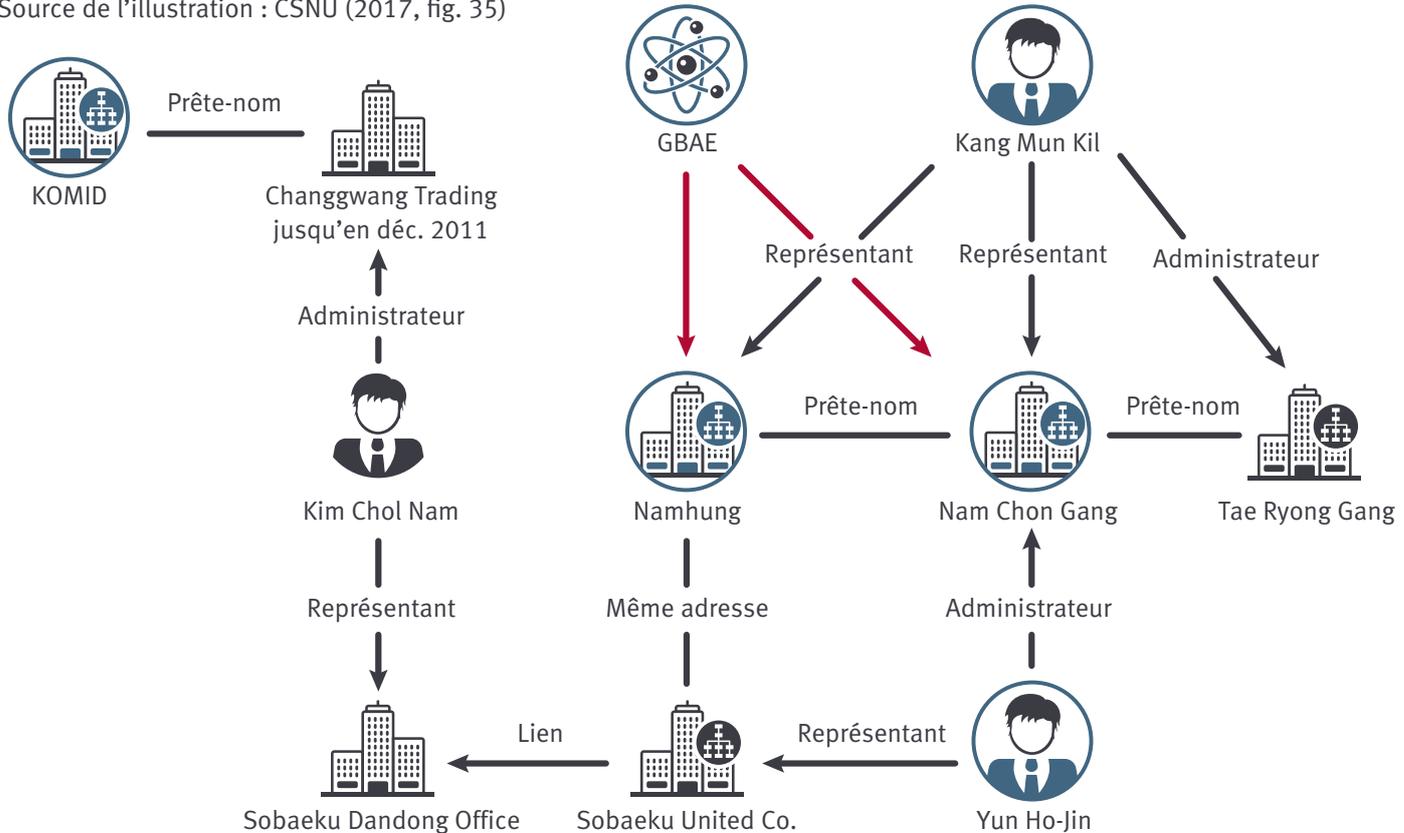


III. Techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Réenregistrer et changer le nom des entreprises, prête-noms

Cas avéré

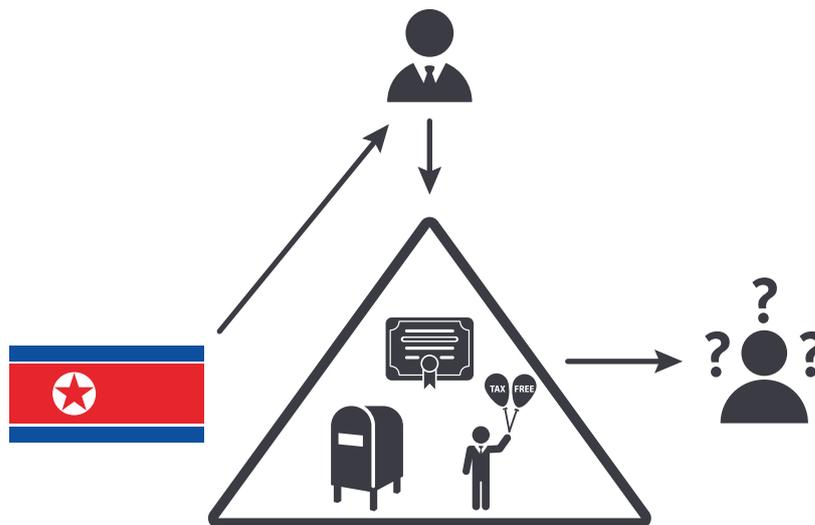
Source de l'illustration : CSNU (2017, fig. 35)





III. Techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Anonymat et sociétés extraterritoriales



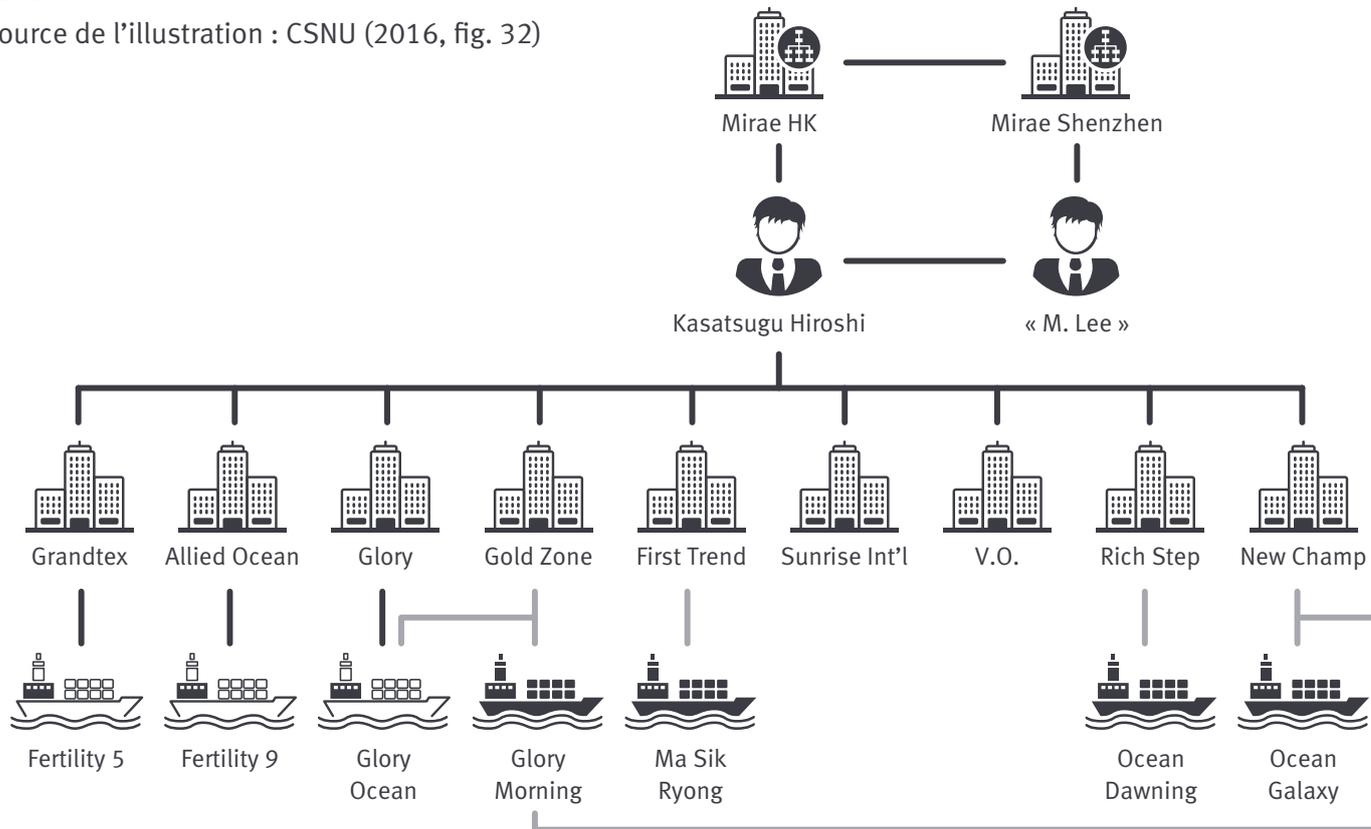
Des prestataires de services aux entreprises et des fiduciaires basés dans des centres financiers extraterritoriaux (offshore) et internationaux procèdent à l'enregistrement de sociétés-écrans pour des ressortissants étrangers de confiance qui opèrent pour le compte de la Corée du Nord.

III. Techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Anonymat et sociétés extraterritoriales

Cas avéré

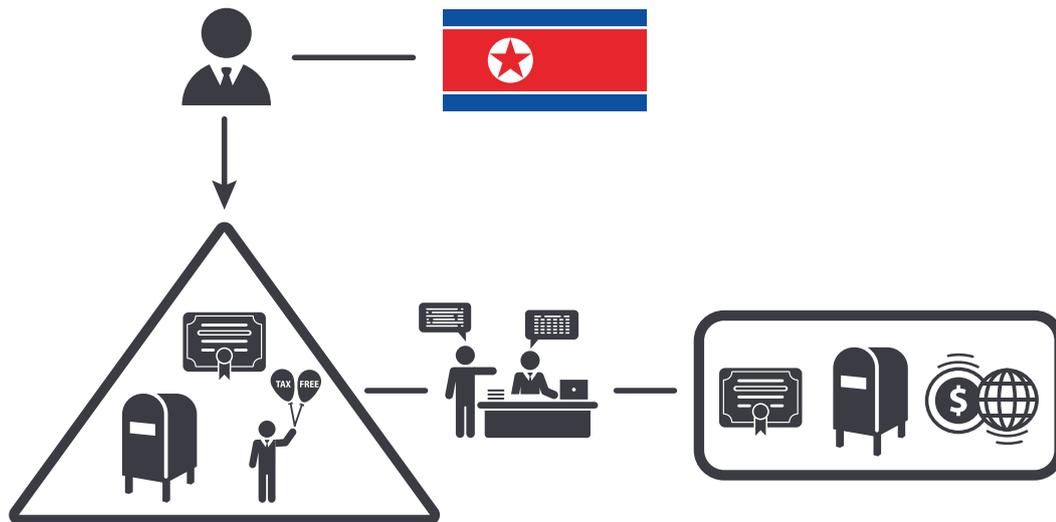
Source de l'illustration : CSNU (2016, fig. 32)





III. Techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Recourir aux centres financiers internationaux (CFI)



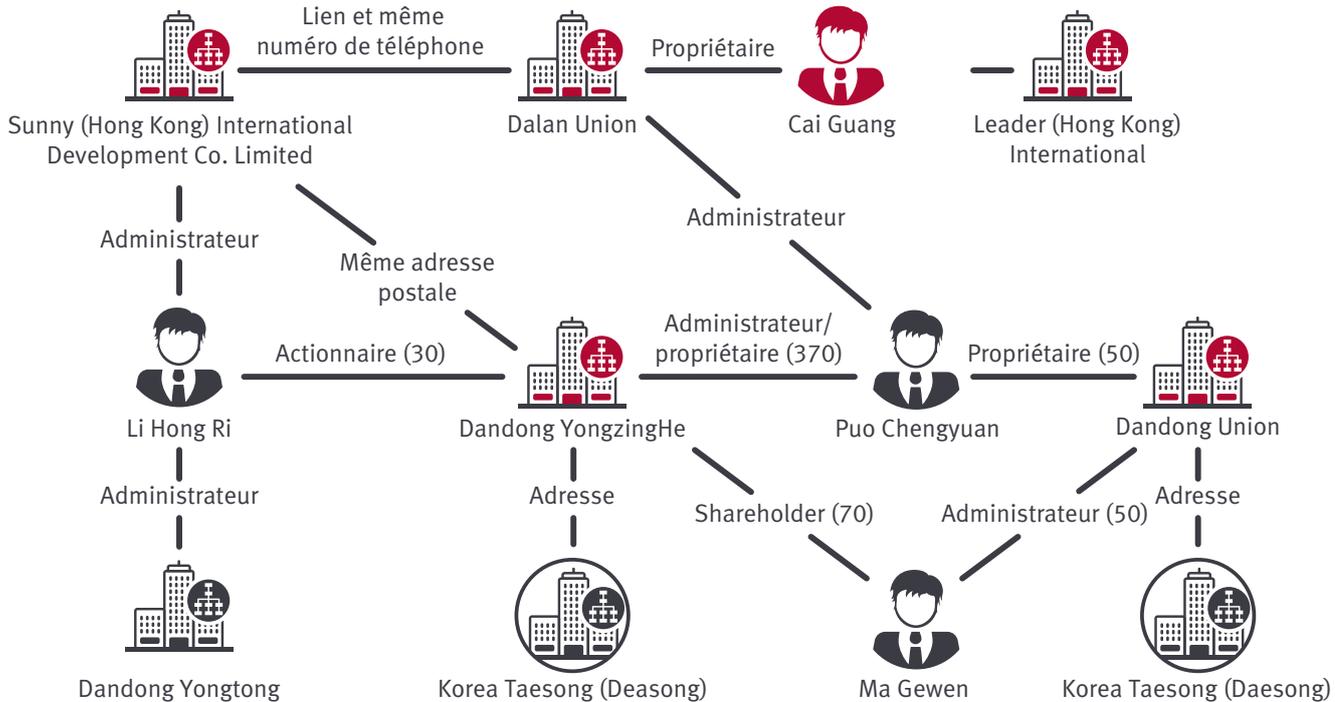
Un ressortissant étranger crée une entité par l'intermédiaire d'une fiduciaire active au sein d'un centre financier international situé à Hong Kong et ouvre, par ce biais, un compte bancaire libellé en dollar US.

III. Techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Recours aux centres financiers internationaux (CFI)

Cas avéré

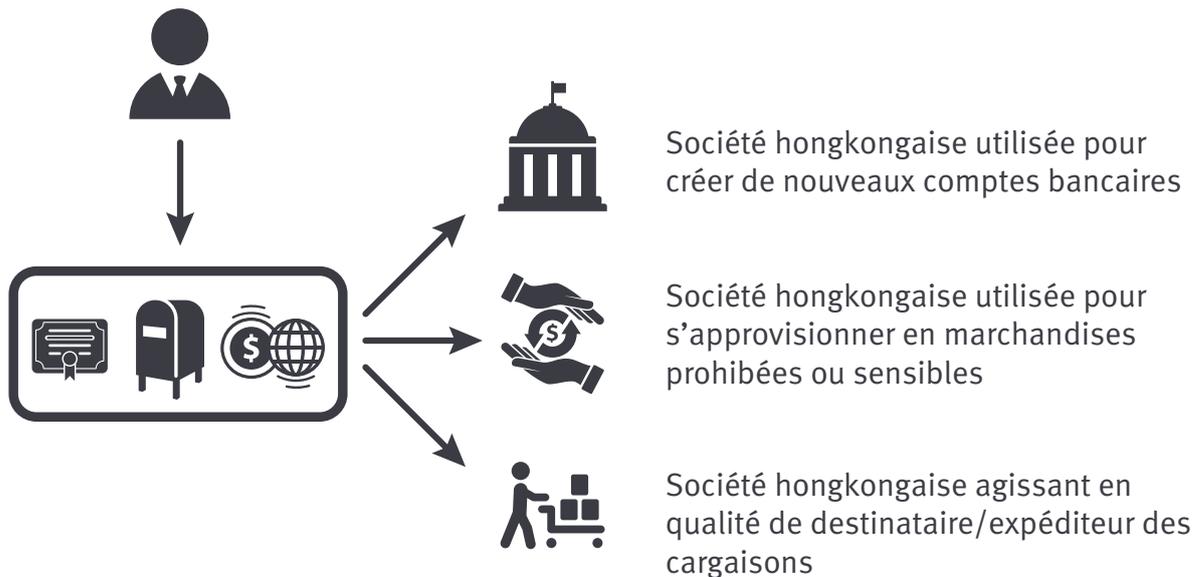
Source de l'illustration : CSNU (2016, fig. 34)





III. Techniques de contournement de l’embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Exploiter les sociétés enregistrées par les CFI

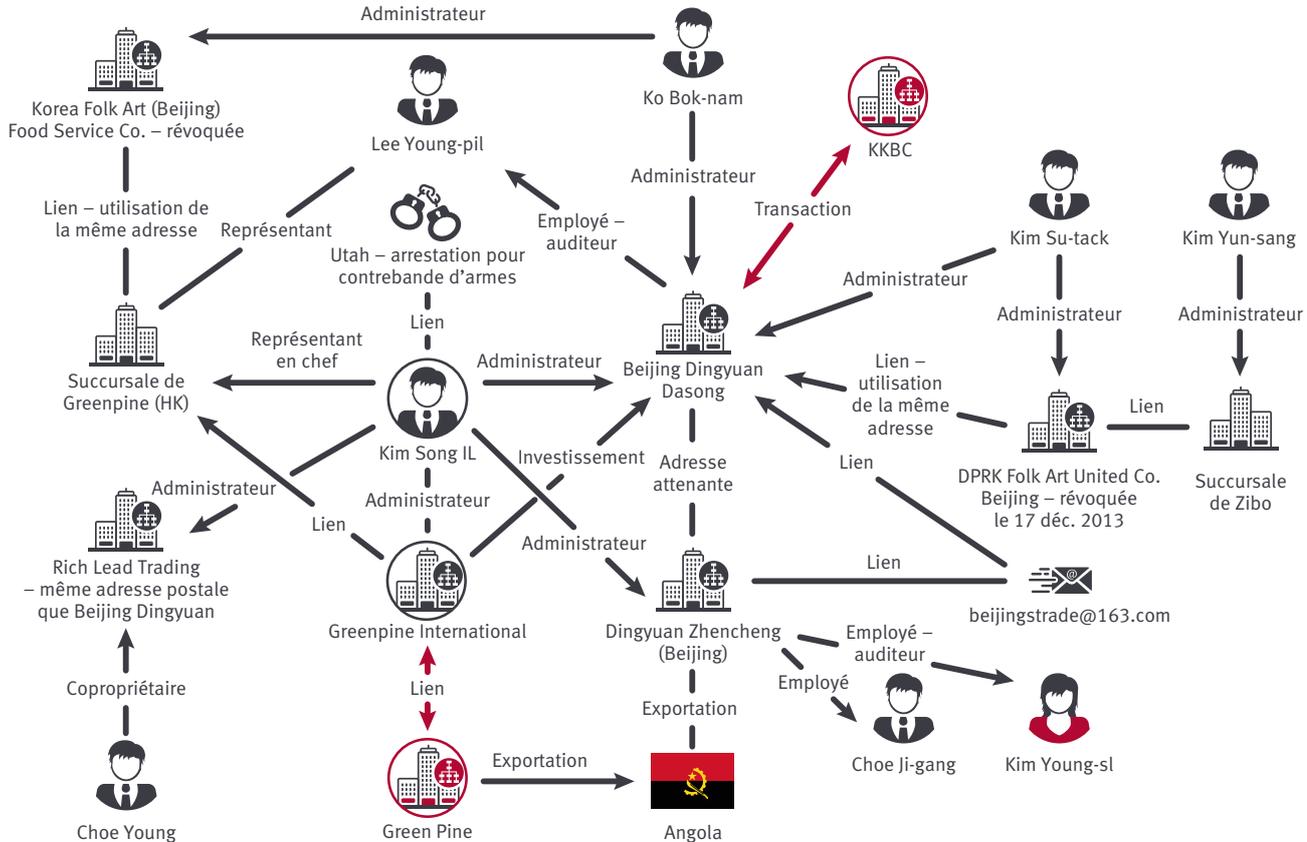


III. Techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Exploiter les sociétés enregistrées par les CFI

Cas avéré

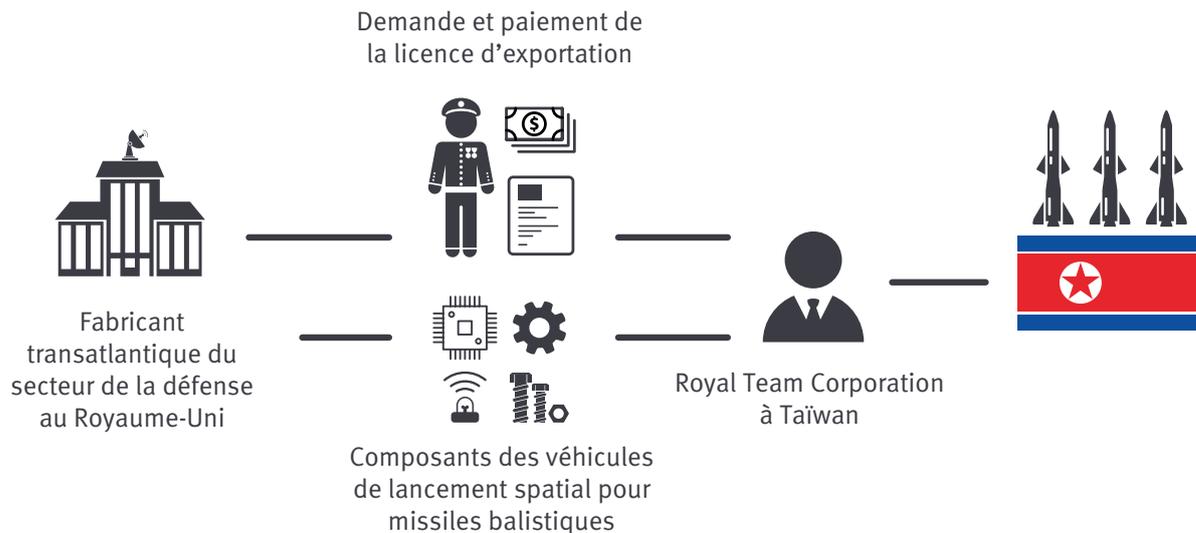
Image source: UNSC (2017, fig. 37)





III. Techniques de contournement de l’embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

S’approvisionner par le biais d’un intermédiaire étranger de confiance pour contourner les contrôles à l’exportation



III. Techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Les individus qui travaillent pour le compte des entités désignées



Des individus peuvent être désignés parce qu'ils assument les fonctions de représentant, de prête-nom ou de dirigeant pour le compte d'entités désignées



80 prête-noms d'entités désignées se sont vu imposer une interdiction de voyager par les seules Nations unies

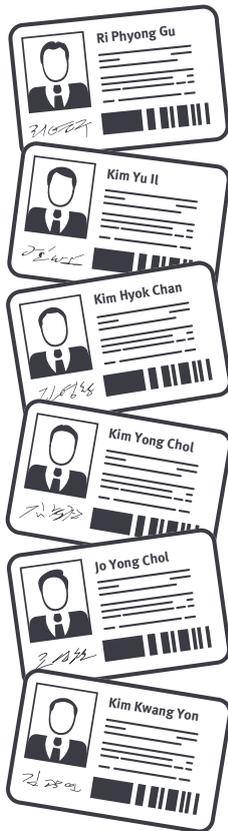




III. Techniques de contournement de l’embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Les individus qui travaillent pour le compte des entités désignées

Cas avérés



1) Ri Phyang Gu, ressortissant nord-coréen, travaillait pour le compte de l’entreprise Ocean Maritime Management Company (OMM). Il était officiellement employé par une société-écran immatriculée en Thaïlande, la Mariner’s Shipping and Trading Company. Il gérait notamment le navire Chong Chon Gang, lequel a été intercepté par le Panama en 2013 avec, à son bord, de l’équipement militaire en provenance de Cuba et a été saisi par le Mexique en tant qu’actif économique d’OMM. Ri Phyang Gu a organisé des paiements à partir de plusieurs comptes bancaires libellés en dollars US concernant de multiples navires d’OMM, dont le Mu Du Bong. Il a quitté la Thaïlande en 2015, quand les autorités nationales ont fermé les bureaux de Mariner’s Shipping et révoqué le visa de travail thaïlandais dont il bénéficiait.

2) Kim Yu Il a assumé les fonctions de représentant d’OMM à Singapour entre mai 2007 et, au moins, mars 2014. Il était le vice-président de Haeyang Crew Management Co. Ltd (HCMC), une société créée par OMM en juillet 2014. En mai 2016, l’Australie a inscrit HCMC sur sa liste nationale des entités visées par une sanction. Il poursuit aujourd’hui ses déplacements en tant que directeur du Département chargé de la coopération économique extérieure du ministère des Transports terrestres et maritimes, et c’est à ce titre qu’il a pris part à la troisième session de la troisième Conférence ministérielle sur le transport qui s’est tenue à Moscou en décembre 2016.

3) Kim Hyok Chan est un diplomate nord-coréen en poste à l’ambassade de Lunda, en Angola, depuis 2018. Il a été inscrit sur la liste des personnes et entités désignées par l’ONU en tant que représentant de Green Pine Associated Corporation et responsable de projets prohibés de coopération militaire avec le ministère angolais de la Défense, portant notamment sur la réparation de bâtiments militaires de patrouille sur le territoire angolais ainsi que sur la construction et la vente avortée de bateaux de ce type au Sri Lanka. Les deux diplomates ont quitté l’Angola (CSNU, 2016, par. 108, annexe 1 ; 2017, par. 103, 175 ; 2018, par. 85 ; 2019, par. 62).

4) Kim Yong Chol, diplomate nord-coréen auparavant en poste en Iran, a été désigné par l’ONU en tant que représentant de KOMID. Entre 2013 et 2016, il a fait l’aller-retour entre Téhéran et Dubaï plus de 100 fois pour passer de l’argent liquide pour le compte de KOMID. Il a quitté l’Iran en 2016 et a été remplacé par un autre représentant de KOMID (CSNU, 2016, par. 171-177 ; 2017, tableau 8 ; 2019, par. 72, annexe 23).

5) Jo Yong Chol est un fonctionnaire nord-coréen du secteur de la sécurité en poste en Syrie qui mène des affaires pour le compte de KOMID dans ce pays.

6) Kim Kwang Yon, un responsable gouvernemental nord-coréen, représente les intérêts de KOMID en Afrique australe.

Source : Groupe d’experts de l’ONU



- Identifier les sociétés-écrans
- Identifier les sociétés-écrans à partir de leurs administrateurs communs
- Identifier les sociétés-écrans après les interceptions de cargaison
- Identifier les sociétés-écrans à partir de leurs avoirs
- Installations diplomatiques et consulaires, et personnel des entités désignées

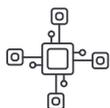


IV. Prévention et détection des techniques de contournement de l’embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Identifier les sociétés-écrans



Intégrer les personnes et entités désignées figurant sur les listes de l’ONU, sur celles de l’Union européenne et sur les listes unilatérales dans les listes de surveillance et les systèmes d’alerte financiers nationaux.



Intégrer les individus et entités désignés figurant dans les rapports du Groupe d’experts de l’ONU dans les listes de surveillance et les systèmes d’alerte financiers nationaux.



Exercer une surveillance sur les diplomates nord-coréens et sur les détenteurs de passeports diplomatiques ou de service en visite ou de passage, et sur les activités suspectes connexes.



Coopérer avec le Groupe d’experts de l’ONU, lequel mène les enquêtes sur les personnes et entités nord-coréennes désignées, et sur celles qui travaillent pour leur compte.



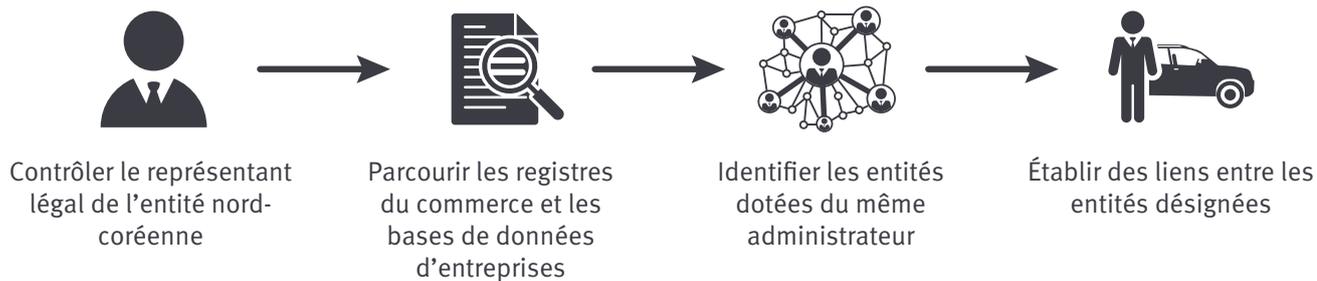
Échanger des informations avec les autres États membres sur les entités nord-coréennes et sur les sociétés présumées écran.



Recueillir des informations sur les propriétaires-bénéficiaires de toutes les entreprises, fiducies et autres types d’entités immatriculées, et créer un registre central qui permettra de rendre ces informations accessibles.



Identifier les sociétés-écrans à partir de leurs administrateurs communs



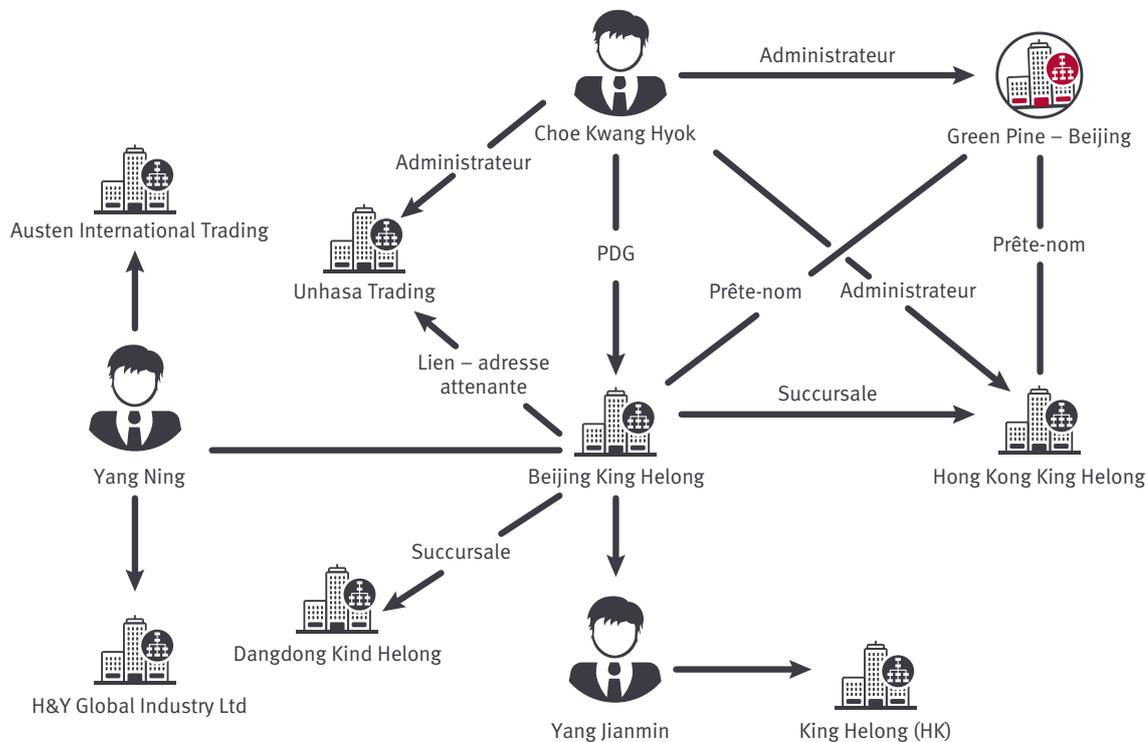


IV. Prévention et détection des techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Identifier les sociétés-écrans à partir de leurs administrateurs communs

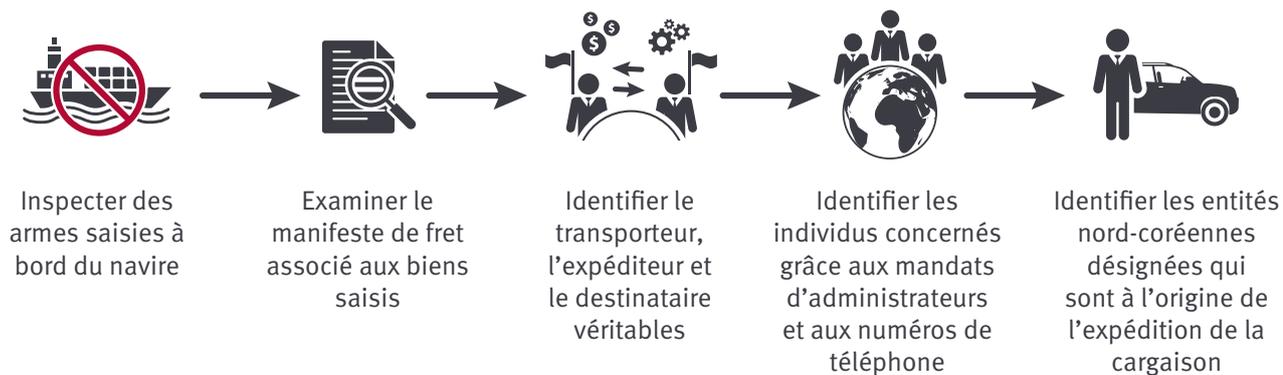
Cas avéré

Source de l'illustration : CSNU (2017, fig. 38)



IV. Prévention et détection des techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Identifier les sociétés-écrans à partir de leurs administrateurs communs



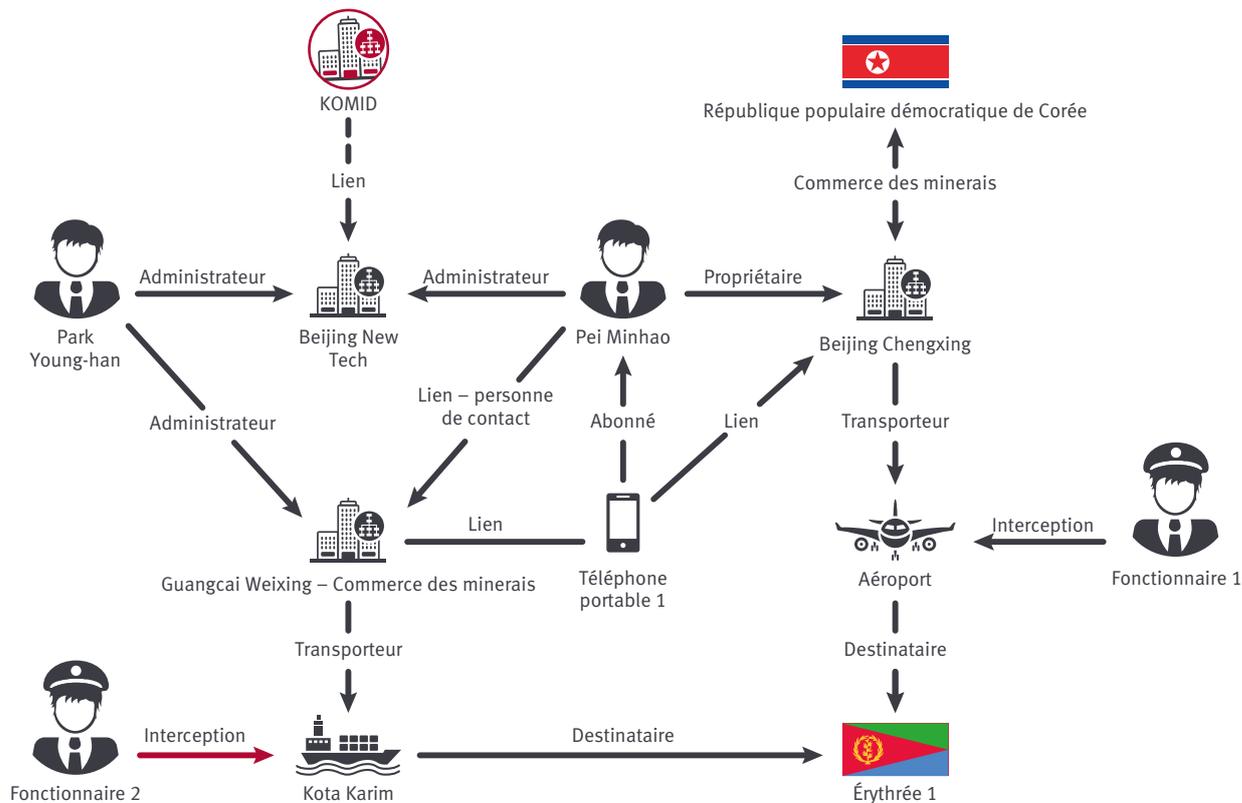


IV. Prévention et détection des techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Identifier les sociétés-écrans après les interceptions de cargaison

Cas avéré

Source de l'illustration : CSNU (2017, fig. 36)





Identifier les sociétés-écrans à partir de leurs avoirs



Évaluer les actifs immobilisés et circulants des entités, comme les navires, les bureaux et les comptes bancaires



Analyser les documents relatifs aux actifs



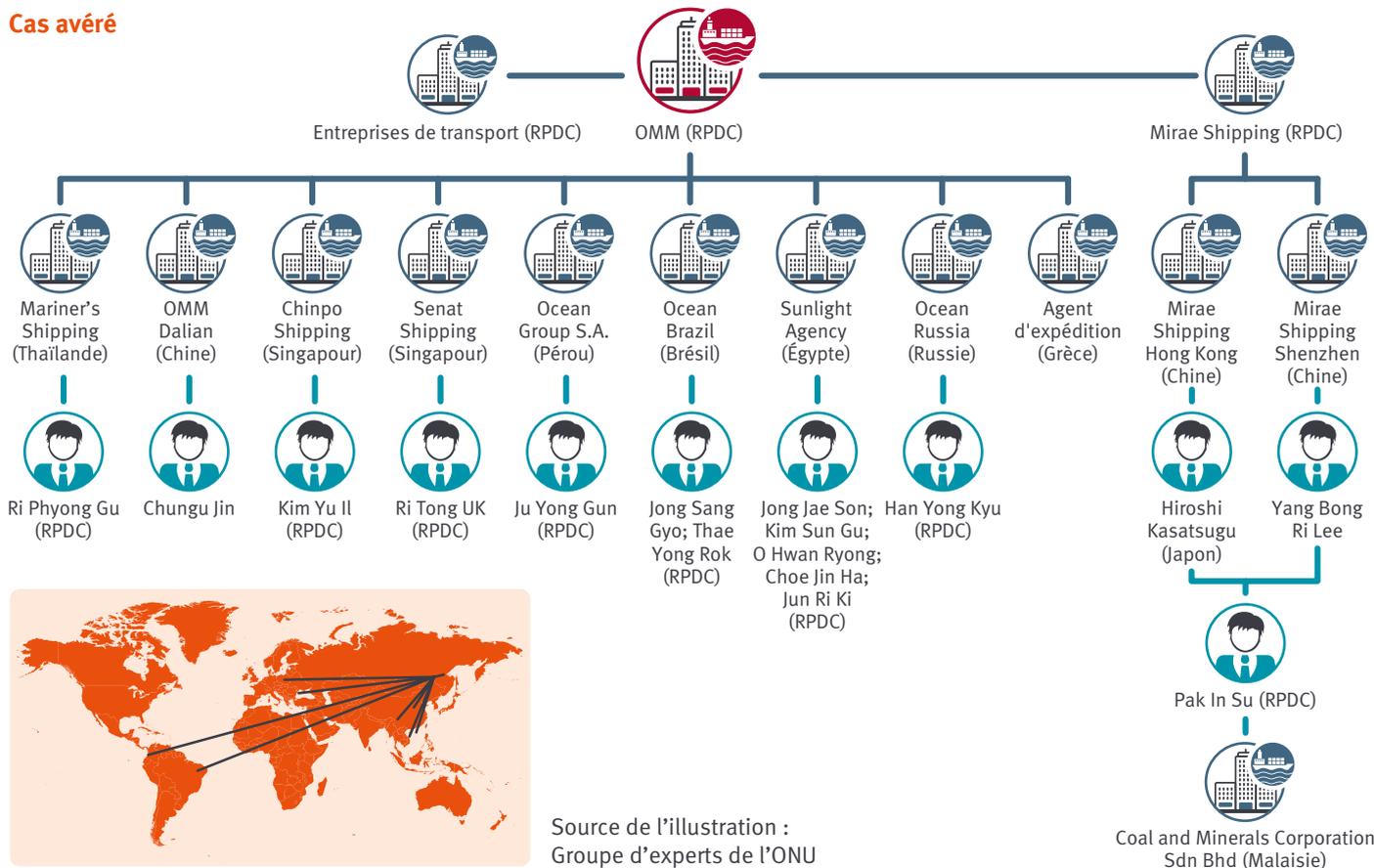
Poursuivre le processus d'identification des bureaux de représentation, des sociétés-écrans et des individus



IV. Prévention et détection des techniques de contournement de l'embargo employées par les entités nord-coréennes désignées

Identifier les sociétés-écrans à partir de leurs avoirs

Cas avéré



Source de l'illustration : Groupe d'experts de l'ONU

Installations diplomatiques et consulaires, et personnel des entités désignées



Mener des enquêtes sur les ressortissants et entités nationales qui exercent des fonctions notariales ou fiduciaires, ou qui sont détenteur d'une procuration accordée par des diplomates ou missions diplomatiques nord-coréennes sur le territoire national. Ils peuvent en effet être utilisés pour canaliser, orienter ou conserver des fonds illégaux ou des revenus générés par des activités commerciales ou prohibées.



Exercer une surveillance sur les activités menées au sein des ambassades, des consulats et des représentations commerciales sises sur le territoire national de façon à mieux garantir le respect des résolutions.



Contrôler les passeports diplomatiques et de service nord-coréens en recourant à des procédés manuels et à un logiciel et des bases de données d'identification faciale dans le but de déterminer si leurs détenteurs sont des individus désignés par l'ONU, s'ils voyagent sous une fausse identité ou encore s'ils se sont procuré un faux passeport.



V. Références

CSNU (Conseil de sécurité des Nations unies). 2016. Lettre datée du 22 février 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009). S/2016/157 du 24 février.

—. 2017. Lettre datée du 17 février 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009). S/2017/150 du 27 février.

—. 2018. Lettre datée du 1er mars 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009). S/2018/171 du 5 mars.

—. 2019. Lettre datée du 21 février 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009). S/2019/171 du 5 mars.

Auteur: Hugh Griffiths
Direction de la publication: Emilia Dungal
Coordination de la publication: Olivia Denonville
Production: Emilia Dungal, Olivia Denonville, and Lionel Kosirnik
Coordination du projet: Sigrid Lipott
Comité de lecture: Paul Holtom and Sigrid Lipott
Vérification des faits: Salome Lienert
Révision: Fiona O'Brien (missfionaobrien@gmail.com)
Composition et mise en page: Daly Design (studio@dalydesign.co.uk)
Relecture: Steph Huitson (readstephanie@ymail.com)
Traduction: Aurélie Cailleaud

Small Arms Survey

Maison de la Paix
Chemin Eugène-Rigot 2E
1202 Genève
Suisse

t +41 22 908 5777

f +41 22 732 2738

e info@smallarmssurvey.org

À propos du Small Arms Survey

Le Small Arms Survey est un centre d'excellence mondial auquel a été confié le mandat de produire des connaissances sur tous les sujets relatifs aux armes légères et à la violence armée, connaissances qui doivent être impartiales, factuelles et utiles à l'élaboration des politiques. Il est la principale source internationale d'expertise, d'informations et d'analyses sur les questions relatives aux armes légères et à la violence armée et joue le rôle d'un centre de documentation pour les gouvernements, les décideur-e-s politiques, les chercheur-e-s et la société civile.

L'équipe internationale du Small Arms Survey est composée de spécialistes des domaines de la sécurité, de la science politique, du droit, de l'économie, du développement, de la sociologie et de la criminologie. Elle travaille en collaboration avec un réseau de chercheur-e-s, d'institutions partenaires, d'organisations non gouvernementales et de gouvernements dans plus de 50 pays.

Pour plus d'informations, consultez le site: www.smallarmssurvey.org.

Cette publication du projet Strengthening Implementation and Enforcement of the Arms Embargo on North Korea (SAENK) du Small Arms Survey a été élaborée avec le soutien du Royaume des Pays-Bas.

